



TRIBUNAL
ADMINISTRATIF
du Québec

Rapport annuel
de gestion

2022
— **23**

Indépendance

Intégrité

Compétence

Engagement

Respect



Rapport annuel
de gestion

2022
23

Indépendance

Intégrité

Compétence

Engagement

Respect



Regard sur le Tribunal



Un Tribunal au service de sa mission

Le Tribunal administratif du Québec est un organisme indépendant de l'appareil gouvernemental. Il se distingue des autres tribunaux administratifs par sa multidisciplinarité, par son accessibilité et par le nombre de lois qu'il applique. Sa mission est de rendre des décisions sur des dossiers qui opposent des citoyennes et citoyens à une administration publique. Ainsi, toute personne peut déposer un recours devant le Tribunal pour contester une décision qui a été prise à son endroit par un ministère, une régie, une commission ou une municipalité¹.

En soutien à sa mission, le Tribunal compte sur l'expertise et les efforts concertés d'équipes qualifiées aux plans organisationnel et juridictionnel, et ce, à chacune des étapes entourant le cheminement d'un recours. Toutes les personnes qui y travaillent, partagent cette vision commune d'offrir une justice administrative accessible, compétente, cohérente et de qualité.

Un Tribunal à l'écoute

Avant de rendre une décision, le Tribunal, de façon neutre et impartiale, donne l'occasion d'être entendues aux diverses parties impliquées dans un recours.

En général, on désigne par « partie requérante² » les personnes qui déposent un recours au Tribunal. Elles sont notamment des accidentées de la route, des bénéficiaires de l'aide sociale, des victimes d'un acte criminel, des entreprises ou encore des expropriées.

Alors que certaines sont représentées, une importante proportion d'entre elles ne l'est pas.

La « partie intimée », quant à elle, relève d'une administration publique et est généralement représentée par une avocate ou un avocat.

Enfin, le Tribunal entend aussi des personnes privées de leur liberté en raison de l'état de leur santé mentale et celles ayant fait l'objet d'un verdict de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux ou déclarées inaptes à subir leur procès.

1. Notons que, selon la *Loi sur la justice administrative*, ce ne sont pas toutes les décisions de l'Administration publique qui peuvent être contestées devant le Tribunal. Consultez la [liste des recours](#) pour connaître les décisions qui peuvent être contestées.
2. La notion de « partie requérante » est plus englobante, car elle inclut les entreprises.

Un Tribunal spécialisé et compétent

Au cours de l'année 2022-2023, le Tribunal s'est vu confier 8 compétences³ supplémentaires, les portant à ce jour à 172. L'étendue des compétences du Tribunal jumelée à la diversité des champs de spécialisation des juges administratifs et administratives constituent des composantes le positionnant dans le milieu de la justice au Québec comme une véritable référence en droit administratif.

Un Tribunal multidisciplinaire

Le Tribunal est appuyé par une équipe de 127 juges administratifs et administratives⁴ y siégeant de manière neutre et impartiale. Leur rôle est d'entendre les parties⁵ et de juger si la décision de l'administration publique doit être modifiée, annulée ou maintenue.

Les juges administratifs et administratives du Tribunal exercent leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel et sont issus des professions suivantes :

- Avocat
- Évaluateur agréé
- Ingénieur
- Ingénieur-agronome
- Médecin
- Notaire
- Psychiatre
- Psychologue
- Travailleur social
- Urbaniste

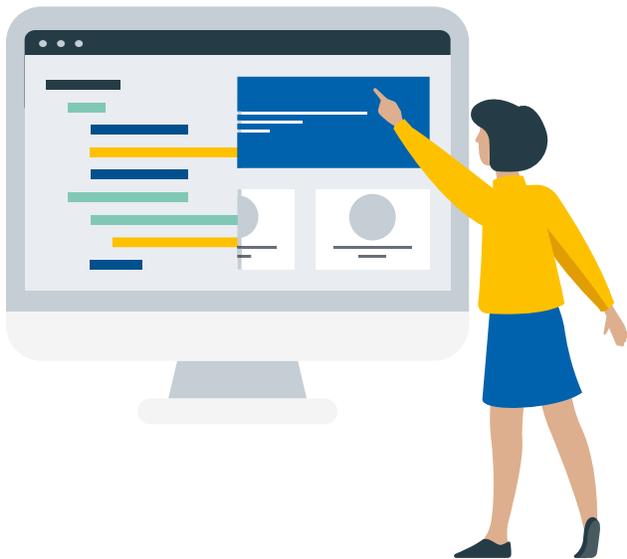
Reconnus pour leur impartialité et leur multidisciplinarité, les juges administratifs et administratives, selon leur spécialité, évaluent la preuve et les arguments leur étant présentés et tiennent compte dans leurs décisions des spécificités de chaque dossier dont le Tribunal les saisit. Précisons également que la spécialisation et l'expérience des juges provenant d'une profession autre que juriste permettent de mieux évaluer la preuve spécifique à sa profession soumise par les parties.



3. La notion de « compétence » se définit comme une aptitude du Tribunal, reconnue légalement, à pouvoir se prononcer dans un domaine précis.

4. Au 31 mars 2023.

5. Le terme *parties* réfère aux citoyennes, citoyens, entreprises ainsi qu'aux ministères et organismes de l'administration publique.



Un Tribunal accessible

L'accessibilité est une priorité pour le Tribunal. Du dépôt d'un recours jusqu'à ce qu'une décision soit rendue, plusieurs actions sont posées pour favoriser l'accès à la justice administrative tant au plan organisationnel que juridictionnel. Le Tribunal a la préoccupation constante d'offrir aux citoyennes, aux citoyens et aux parties une prestation de services de qualité, adaptée et rendue avec célérité. Ainsi, tout au long du cheminement d'un recours, le Tribunal est soucieux de s'adresser à toute personne, représentée ou non, dans un langage clair et facile à comprendre tant par l'entremise de son offre de services que lors d'une activité juridictionnelle.

La notion d'accessibilité s'applique donc dans différents contextes :

- Les citoyennes, les citoyens et les parties peuvent, selon le cas, de façon numérique, déposer un recours, transmettre des documents ou encore communiquer avec le Tribunal, permettant ainsi aux parties d'accéder plus facilement et rapidement à ses services ;
- Le Tribunal en est un de proximité, car les juges administratifs et administratives peuvent se rendre dans toutes les régions du Québec pour entendre des recours et ainsi réaliser sa mission ;
- Le Tribunal tient des activités juridictionnelles en mode virtuel (visioaudience⁶) pour faciliter l'accès et réduire les déplacements en permettant aux personnes d'interagir avec lui à distance.

L'accessibilité du Tribunal continuera d'être élargie. Au cours des prochaines années, à travers la mise en œuvre de son nouveau Plan stratégique 2023-2027, ainsi qu'en parallèle de son Plan de transformation numérique, le Tribunal saisira toutes les occasions de rendre une justice administrative accessible avec célérité.



6. En conformité avec ses [lignes directrices](#).

Un Tribunal en évolution depuis 25 ans

Depuis sa création, le Tribunal a vu ses pratiques organisationnelles et juridictionnelles évoluer au bénéfice des citoyennes, des citoyens et des parties. Parmi les innovations permettant au Tribunal de mieux soutenir l'accomplissement de sa mission, notons les suivantes.

Sur les plans organisationnel et juridictionnel

Le Tribunal a mis en œuvre une multitude de moyens afin d'améliorer ses méthodes et d'offrir avec célérité une prestation de services de qualité. À titre d'exemples :

- la révision de processus facilitant le traitement des recours et accélérant la mise au rôle des dossiers ;
- la tenue rapide de conférences de gestion⁷ par des juges administratifs et administratives dans les premiers mois de l'ouverture d'un recours comportant une notion médicale accélérant et facilitant ainsi le cheminement des recours ;
- le regroupement de recours de même nature offrant un meilleur suivi et un accompagnement soutenu des personnes tout au long du cheminement de leur recours ;
- de nouvelles responsabilités au sein des équipes juridictionnelles, soit :
 - la création de la division de la santé mentale pour mieux répondre aux spécificités de ces dossiers,
 - l'ajout de professions au sein de l'ensemble des juges administratifs et administratives, contribuant à maintenir la spécialisation du Tribunal pour répondre aux nouvelles compétences attribuées à ce dernier ;
- la création de nouvelles fonctions de juges administratifs et administratives, comme :
 - juges administratifs coordonnateurs,
 - juge administratif coordonnateur à la qualité et à la cohérence,
 - juge administratif responsable de la table technologique,

- juge administratif en chambre,
- juge administratif en disponibilité.

Sur le plan technologique

Le virage technologique amorcé par le Tribunal au cours des dernières années a permis d'optimiser le délai de traitement des dossiers. À titre d'exemples :

- À la suite de la mise en place de la solution Requête introductive d'instance en ligne (RIIL) en 2020, plus de 7 000 recours ont pu être déposés en ligne ;
- À ce jour, 98,4 % des dossiers actifs au Tribunal sont numérisés ;
- La solution technologique Traitement numérique des décisions et des motifs (TNDM) est utilisée dans toutes les décisions ;
- La presque totalité des procès-verbaux (95 %) sont désormais rédigés électroniquement ;
- Pendant la crise sanitaire, la majorité des activités juridictionnelles ont été tenues en ligne (visioaudience), donnant ainsi l'occasion au Tribunal de relever les défis de cette situation sans précédent et d'assurer le maintien de ses activités juridictionnelles, et ce, dans toutes les régions du Québec.



7. Une conférence de gestion est une rencontre importante contribuant à simplifier et à accélérer le traitement d'un dossier complexe ou qui concerne plusieurs parties. Elle permet aussi d'établir des échéanciers et de veiller à la bonne conduite des dossiers. Il s'agit aussi d'une occasion d'inviter les parties à participer à une séance de conciliation. La présence des parties à une conférence de gestion est obligatoire.



Le Tribunal en chiffres

En 2022 - 2023 :

12 002
dossiers en inventaire

6 666
dossiers ouverts

8 148
dossiers fermés

1 046
dossiers fermés
par conciliation

10 994
audiences
et conciliations
fixées

Au 31 mars 2023

329
personnes qui soutiennent
sa mission :

202
employées et employés

127
juges administratifs et
administratives, dont

- 97
à temps plein

- 30
à temps partiel

47,4 M\$
de dépenses

Depuis sa création en 1998 :

220 000
personnes ayant
déposé un recours

310 000
rencontres tenues avec
des juges administratifs
ou administratives

260 000
dossiers fermés

Plus de
50 000
documents déposés
annuellement par
des parties

4

sections :

- Affaires sociales (incluant la Division de la santé mentale)
- Affaires immobilières
- Affaires économiques
- Territoire et environnement

172

compétences

111

lois conférées
par le législateur



Madame Nathalie Roy

Présidente de l'Assemblée nationale
du Québec

Hôtel du Parlement
1 045, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A4

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport annuel de gestion du Tribunal administratif du Québec couvrant la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023.

Ce rapport présente les résultats obtenus dans le cadre de la prolongation d'un an du Plan stratégique 2018-2022. Il dresse également un bilan de la dernière année sur les plans humain, technologique et financier. En somme, ce document permet de renseigner la population québécoise sur les activités juridictionnelles et organisationnelles du Tribunal, et ainsi de mieux le faire connaître auprès de la population.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le ministre de la Justice et procureur général
du Québec,

Simon Jolin-Barrette
Québec, septembre 2023

Monsieur Simon Jolin-Barrette

Ministre de la Justice et procureur général
du Québec

Édifice Louis-Philippe-Pigeon
1 200, route de l'Église, 9^e étage
Québec (Québec) G1V 4M1

Monsieur le Ministre,

Je suis heureux de vous présenter le Rapport annuel de gestion du Tribunal administratif du Québec couvrant la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023.

Les résultats contenus dans ce rapport montrent de belles réalisations du Tribunal dans le cadre de la prolongation du Plan stratégique 2018-2022, en plus de rendre publics les états financiers audités. Surtout, ces résultats témoignent de l'engagement et des efforts soutenus des personnes dévouées à sa mission, soit celle de rendre avec célérité une justice administrative de qualité, innovante et accessible.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le président-directeur général,

Sylvain Bourassa
Québec, septembre 2023

Table des matières

Regard sur le Tribunal	ii
Le Tribunal en chiffres	vii
1. Message du président-directeur général	2
2. Déclaration de fiabilité	4
3. Présentation du Tribunal administratif du Québec	5
3.1 Structure organisationnelle.....	6
3.2 Organigramme au 31 mars 2023	7
3.3 Les Sections du Tribunal	8
4. Faits saillants 2022-2023	13
5. Résultats 2022-2023	17
5.1 Résultats relatifs à la prolongation du Plan stratégique 2018-2022.....	19
5.2 Résultats relatifs aux obligations découlant de la <i>Loi sur la justice administrative</i> et du <i>Code criminel</i>	30
5.3 Résultats relatifs à la Déclaration de services aux citoyens.....	33
6. Utilisation des ressources	35
6.1 Ressources humaines.....	35
6.2 Ressources budgétaires et financières.....	40
6.3 Ressources informationnelles.....	42
7. Exigences législatives et réglementaires	43
7.1 Accès à l'égalité en emploi	43
7.2 Éthique et déontologie.....	49
7.3 Divulgence d'actes répréhensibles	50
7.4 Accès aux documents des organismes publics et protection des renseignements personnels.....	51
7.5 Emploi et qualité de la langue française.....	53
7.6 Développement durable.....	53
7.7 Politique et financement des services publics	54
7.8 Diffusion des décisions du Tribunal	55
États financiers de l'exercice clos le 31 mars 2023	56
Annexe	75
Nous joindre	79

Liste des sigles et acronymes

CETM	Commission d'examen des troubles mentaux
CJA	Conseil de la justice administrative
DAO	Démarche d'amélioration organisationnelle
DSM	Division de la santé mentale
LAI	<i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i>
LJA	<i>Loi sur la justice administrative</i>
LPP	<i>Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui</i>
PTN	<i>Plan de transformation numérique</i>
PDEIPH	<i>Programme de développement et d'employabilité à l'intention des personnes handicapées</i>
SAE	Section des affaires économiques
SAI	Section des affaires immobilières
SAS	Section des affaires sociales
SOQUIJ	Société québécoise d'information juridique
STE	Section du territoire et de l'environnement
TI	Technologies de l'information



Message du président- directeur général



J'ai le plaisir de vous présenter le *Rapport annuel de gestion 2022-2023* du Tribunal administratif du Québec – un rapport dont le contenu révèle le fruit de tous les efforts déployés pendant l'année, tant individuellement que collectivement, par l'ensemble des personnes contribuant à la réalisation de sa mission. Dans un monde en constante évolution, où les défis sont nombreux, ces dernières ont fait preuve d'une remarquable agilité, et je les en remercie. Leur dévouement a très certainement permis au Tribunal d'offrir à la population une justice administrative répondant aux plus hauts standards de qualité et de célérité.

De nouveau, le Tribunal a saisi l'occasion de se démarquer dans le milieu de la justice administrative. Je suis heureux de rapporter qu'il a rempli ses engagements visant à le rendre plus performant et accessible. À cet égard, la réduction des délais entre le moment du dépôt d'un recours et une première activité juridictionnelle prouve que ses efforts ont porté fruit. Je suis par ailleurs convaincu que le Plan de transformation numérique d'envergure dont il s'est doté lui assurera d'importantes retombées, tant sur le plan de ses processus que des outils mis à la disposition de la population.



Cette année a aussi été marquée par la fin du Plan stratégique 2018-2022, lequel avait fait l'objet d'une prolongation. L'énergie investie pour concrétiser les objectifs qui y avaient été fixés témoigne de la volonté du Tribunal de se dépasser.

Soucieux de préserver l'équilibre entre la capacité de ses effectifs à atteindre les cibles de performance et le bien-être de ceux-ci, le Tribunal a misé sur l'intelligence collective pour déterminer les orientations et les objectifs de son prochain Plan stratégique 2023-2027.

De plus, en 2022-2023, il a mis en place un comité intersectoriel dont le rôle comporte plusieurs visées, entre autres l'amélioration de la qualité de vie au travail dans le but de favoriser l'attractivité et la fidélisation des talents.

En terminant, je tiens à exprimer ma gratitude envers tous ceux et toutes celles qui ont à cœur la mission du Tribunal. C'est pour moi un privilège de pouvoir compter sur leur engagement, leur professionnalisme et leur adaptabilité, en toutes circonstances, pour obtenir les résultats anticipés, et même les surpasser. Leur apport à l'essor de l'organisation est inestimable, et cela mérite toute ma considération.

<Original signé>

Sylvain Bourassa
Québec, septembre 2023



Déclaration de fiabilité

L'information contenue dans le présent
Rapport annuel de gestion 2022-2023
relève de ma responsabilité.

Les données et les résultats qui y sont contenus :

- décrivent fidèlement la mission, les mandats, les valeurs et les orientations stratégiques du Tribunal administratif du Québec ;
- présentent les objectifs et les résultats obtenus ;
- font état de données exactes et fiables.

Je déclare que les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion, y compris les contrôles afférents à ces données, sont fiables et qu'elles correspondent à la situation telle qu'elle se présentait pour l'exercice clos 31 mars 2023.

Le président-directeur général

<Original signé>

Sylvain Bourassa
Québec, septembre 2023



Présentation du Tribunal administratif du Québec

Le Tribunal administratif du Québec occupe un créneau unique au sein du système de justice québécois. Indépendant de tout ministère, tout organisme ou toute municipalité, il rend des décisions touchant plusieurs secteurs d'activité (l'aide sociale, l'éducation, l'économie, l'immobilier, etc.) dans des recours opposant un citoyen ou une citoyenne à un ministère ou à un organisme de l'administration publique québécoise.

Le Tribunal exerce ses fonctions juridictionnelles au regard des compétences qui lui sont attribuées. Chaque recours, selon sa nature, est confié à l'une de ses quatre sections, soit la Section des affaires sociales, la Section des affaires immobilières, la Section des affaires économiques ainsi que

la Section du territoire et de l'environnement. Le Tribunal en est un de dernier recours : ses décisions sont généralement finales et sans appel.

Le Plan stratégique 2018-2022 du Tribunal étant prolongé d'une année, les énoncés suivants restent inchangés pour l'année financière 2022-2023 :

Mission

Le Tribunal offre une justice administrative spécialisée et accessible. Il décide avec qualité, cohérence et célérité des litiges entre un citoyen ou une citoyenne et une administration publique.

Vision

- Être un tribunal connu et reconnu pour son expertise et accessible dans toutes les régions du Québec ;
- Être un tribunal moderne et mobilisé, offrant des solutions novatrices ;
- Être un tribunal qui inspire et maintient la confiance des parties à son égard.

Valeurs

Pour réaliser pleinement sa mission, le Tribunal privilégie les valeurs suivantes :

- *L'impartialité*, en agissant avec neutralité, objectivité et intégrité ;
- *L'engagement*, en s'investissant par son attitude et ses actions dans un esprit de collaboration et d'efficacité ;
- Le *respect*, en agissant avec dignité, courtoisie et ouverture ;
- La *compétence*, en développant ses habiletés, en maintenant à jour ses compétences et en les partageant ;
- *L'indépendance*, en se comportant de façon autonome, et ce, en accordant à tous un traitement équitable.

3.1

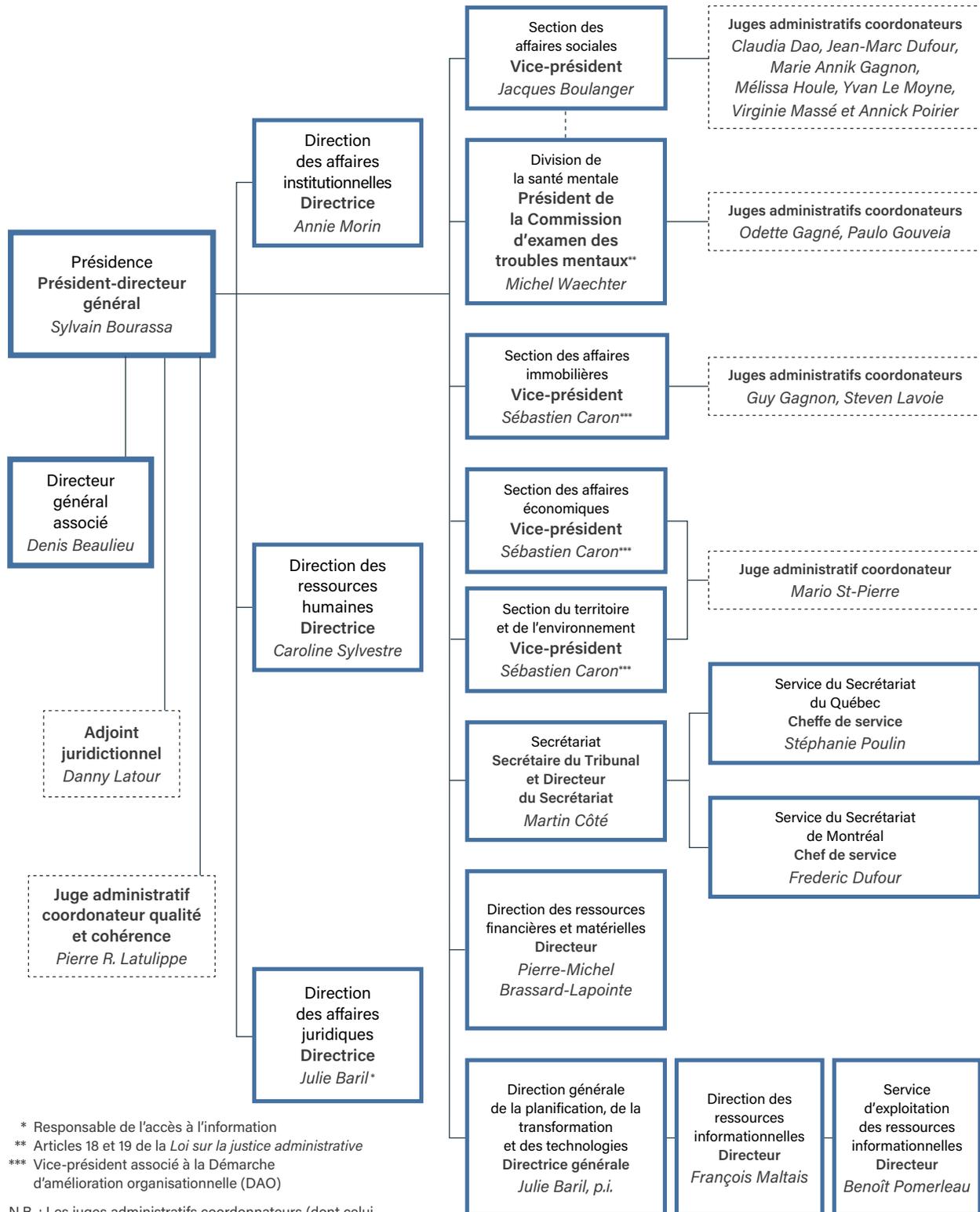
Structure organisationnelle

Le Tribunal est dirigé par un président-directeur général chargé d'administrer et d'assurer la gestion des activités sur les plans juridictionnel et organisationnel. Il est soutenu, dans ses fonctions, par un Comité de direction dont les membres sont des gestionnaires répartis au sein des sections et unités administratives du Tribunal.

Chaque section du Tribunal relève d'un vice-président, alors que la Division de la santé mentale est sous la responsabilité du président de la CETM.

Des gestionnaires assument la direction des équipes des unités administratives : la Direction générale de la planification, de la transformation et des technologies, comprenant la Direction des ressources informationnelles et le Service de l'exploitation des ressources informationnelles, la Direction des ressources financières et matérielles ainsi que le Secrétariat. La Direction des affaires juridiques, la Direction des ressources humaines et la Direction des affaires institutionnelles complètent le volet organisationnel du Tribunal.

3.2 Organigramme au 31 mars 2023



* Responsable de l'accès à l'information
 ** Articles 18 et 19 de la *Loi sur la justice administrative*
 *** Vice-président associé à la Démarche d'amélioration organisationnelle (DAO)

N.B. : Les juges administratifs coordonnateurs (dont celui responsable de la qualité et de la cohérence) et l'adjoint juridictionnel (dont l'encadré est délimité par des tirets) n'assument pas de tâches de gestion.

3.3 Les Sections du Tribunal



Jacques Boulanger

Vice-président de la Section des affaires sociales

Section des affaires sociales

La Section des affaires sociales (SAS) est celle qui entend le plus grand nombre de recours au Tribunal.

Elle traite des recours concernant plus d'une trentaine de lois. Elle peut intervenir en matière d'indemnisation, de régime de rentes, de sécurité ou soutien du revenu, d'aide et d'allocations sociales, de services de santé et de services sociaux, d'éducation, de sécurité routière ou d'immigration.

Quoique cette situation soit également présente dans les autres sections, les juges administratifs et administratives de la SAS entendent et composent avec des citoyens et des citoyennes qui présentent souvent une grande vulnérabilité. Dans ces circonstances, ils et elles portent secours et assistance à ces personnes tout en conservant leur impartialité, comme le prévoit la loi.

La diminution des inventaires de dossiers globaux et la réduction des délais moyens pour fixer une première séance de conciliation et une première audience sont au cœur des préoccupations de la SAS. Persuadée que le Tribunal doit saisir toutes les occasions d'enrichir ses pratiques et de mieux servir les citoyens, la SAS est à l'origine de plusieurs projets pilotes et initiatives dont les résultats sont probants.

Au cours de la dernière année, notons la mise en place d'une disponibilité d'un ou d'une juge chaque semaine dans le but de présenter plus de souplesse pour entendre rapidement des dossiers requérants une attention particulière. Par exemple, ce juge peut ainsi être appelé à faire des audiences et des conciliations, à rendre des ordonnances et même à procéder à des conférences de gestion, et ce, dans un délai très court.

La SAS en quelques chiffres

AU 31 MARS 2023 :

9 228

Dossiers actifs

57

Juges administratifs et administratives à temps plein

10

Juges administratifs et administratives à temps partiel

29

Personnel de bureau, professionnel et technique

EN 2022-2023 :

5 519

Dossiers ouverts⁸

6 902

Dossiers fermés

Profession des juges administratifs et administratives : avocat, avocate, notaire, médecin, psychologue, travailleur social et travailleuse sociale

Au 31 mars 2023 : 71 compétences assignées à la SAS, lesquelles lui étaient attribuées par 34 lois

8. Pour chacune des sections, les dossiers ouverts incluent les réouvertures.



Michel Waechter

Président de la Commission
d'examen des troubles mentaux

Division de la santé mentale

La Division de la santé mentale (DSM) statue sur les recours introduits en vertu de la *Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui* (LPP), et ceux dont elle est saisie en vertu du *Code criminel* puisqu'elle comprend la Commission d'examen des troubles mentaux (CETM). Cette division, qui bénéficie d'un statut particulier au sein de la SAS, a été mise en place pour répondre à la spécificité des affaires dont elle a la responsabilité.

La CETM rend ou révisé des décisions concernant les personnes qui ont fait l'objet d'un verdict de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux⁹ ou, accusées, qui ont été déclarées inaptes à subir leur procès.

Son rôle est d'évaluer l'importance du risque que représente la personne accusée pour la sécurité du public, en raison de son état mental, et de décider, le cas échéant, des mesures à prendre afin d'assurer cette sécurité. Dans ce cadre, elle doit aussi tenir compte des besoins de la personne accusée, notamment en ce qui a trait à sa réinsertion sociale. Ultimement, la CETM a la responsabilité de trouver un juste équilibre entre deux droits fondamentaux : la liberté des personnes accusées et la sécurité du public.

Les dossiers relatifs à la LPP touchent, pour leur part, le maintien de la garde dans un établissement hospitalier des personnes jugées dangereuses pour elles-mêmes ou pour autrui.

La DSM en quelques chiffres

AU 31 MARS 2023 :

2 002

Nombre d'accusés en CETM

14

Juges administratifs et administratives
à temps plein

20

Juges administratifs et administratives
à temps partiel

7

Personnel de bureau, professionnel
et technique

EN 2022-2023 (LPP ET CETM) :

865

Dossiers ouverts

821

Dossiers fermés

Professions des juges administratifs
et administratives : avocat, avocate,
psychiatre, psychologue, travailleur social
et travailleuse sociale

9. **Verdict de non-responsabilité criminelle pour cause de trouble mental** : Décision prise par une ou un juge d'une cour criminelle de déclarer une personne accusée « non responsable criminellement pour cause de trouble mental » dans les cas où cette personne souffrait d'un trouble mental qui l'empêchait de juger de la nature et de la qualité de son geste lorsqu'elle a commis l'infraction criminelle qui lui est reprochée. À ce moment, la personne accusée n'est ni déclarée coupable ni acquittée.



Sébastien Caron

Vice-président de la Section des affaires immobilières, des affaires économiques et du territoire et de l'environnement

Sections des affaires immobilières, affaires économiques et territoire et environnement

La Section des affaires immobilières (SAI) rend principalement des décisions concernant la *Loi sur la fiscalité municipale* et la *Loi sur l'expropriation*.

Les juges administratifs et administratives en SAI entendent essentiellement des recours en contestation d'évaluations foncières et en fixation d'indemnités d'expropriation, lesquels impliquent souvent des audiences de longues durées et des preuves imposantes, donc plusieurs débats d'experts. Les juges de la section président également plus d'un millier de conférences préparatoires et de gestion par année, nécessaires au bon cheminement de ces dossiers.

La Section des affaires économiques (SAE) entend des recours liés aux questions de permis, de certificats ou d'autorisations nécessaires à l'exercice d'une activité économique, professionnelle ou commerciale.

De nombreuses lois sont en jeu et les juges administratifs et administratives de la SAE doivent composer avec des citoyennes et citoyens, souvent non représentés, pour qui ces sanctions ont des répercussions importantes sur leur travail. Beaucoup d'audiences sont entendues en urgence.

La Section du territoire et de l'environnement (STE) traite principalement des recours en matière de protection du territoire et des activités agricoles,

de même que des recours liés au patrimoine culturel et ceux liés à la qualité de l'environnement.

Souvent complexes, les dossiers relatifs à la SAE demandent aux juges administratifs et administratives qui les traitent de saisir les nombreux cas donnant ouverture à l'application des lois environnementales et de la protection du territoire agricole.

Section des affaires immobilières

La Section des affaires immobilières (SAI) rend principalement des décisions concernant la *Loi sur la fiscalité municipale*¹⁰ et la *Loi sur l'expropriation*¹¹.

La SAI en quelques chiffres

AU 31 MARS 2023 :

2 530

Dossiers actifs au 31 mars 2023

16

Juges administratifs et administratives à temps plein

7

Personnel de bureau, professionnel et technique

EN 2022-2023 :

919

Dossiers ouverts

1 004

Dossiers fermés

Professions des juges administratifs et administratives : avocat, avocate, évaluateur agréé, évaluatrice agréée et notaire

Au 31 mars 2023 : 21 compétences assignées à la SAI, lesquelles lui étaient attribuées par 16 lois

10. RLRQ, chapitre F-2.1.

11. RLRQ, chapitre E-24.

Section des affaires économiques

La Section des affaires économiques (SAE) entend des recours liés aux questions de permis, de certificats ou d'autorisations nécessaires à l'exercice d'une activité économique, professionnelle ou commerciale.

La SAE en quelques chiffres

AU 31 MARS 2023 :

76

Dossiers actifs

4

Juges administratifs et administratives à temps plein

Personnel de bureau, professionnel et technique : soutien par les membres des équipes de la SAI et de la STE

EN 2022-2023 :

118

Dossiers ouverts

121

Dossiers fermés

Professions des juges administratifs et administratives : avocat, avocate ingénieure, ingénieur-agronome et urbaniste

Au 31 mars 2023 : 48 compétences assignées à la SAE¹², lesquelles lui étaient attribuées par 45 lois¹³

Section du territoire et de l'environnement

La Section du territoire et de l'environnement (STE) traite principalement des recours en matière de protection du territoire et des activités agricoles et des recours liés au patrimoine culturel ainsi que ceux liés à la qualité de l'environnement.

La STE en quelques chiffres

AU 31 MARS 2023 :

168

Dossiers actifs

4

Juges administratifs et administratives à temps plein

3

Personnel de bureau, professionnel et technique

EN 2022-2023 :

110

Dossiers ouverts

121

Dossiers fermés

Professions des juges administratifs ou administratives : avocat, avocate, ingénieure, ingénieur-agronome et urbaniste

Au 31 mars 2023 : 32 compétences assignées à la STE¹⁴, lesquelles lui étaient attribuées par 16 lois¹⁵

12. Quatre nouvelles compétences : art. 181 et 2 014.0 de la *Charte de la langue française* (chapitre C-11) en ce qui a trait aux ordonnances et aux permis ou autorisations; art. 27.27 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (chapitre C-65.1) en ce qui a trait aux sanctions pécuniaires administratives et art. 5.2 de la *Loi sur le ministère du Tourisme* (chapitre M-31.2) en ce qui a trait aux agréments accordés.

13. Nouvelles lois en SAE : *Loi sur les contrats des organismes publics* (chapitre C-65.1) et *Loi sur le ministère du Tourisme* (chapitre M-31.2). Nous y retrouvons donc deux lois de plus que l'année dernière.

14. Quatre nouvelles compétences : art. 2.3 de la *Loi sur la sécurité des barrages* (chapitre S-31.01), en ce qui a trait à la catégorisation d'un barrage; art. 41, 65 et 84 de la *Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages* (chapitre M-11.6) en ce qui a trait aux autorisations, aux avis de réclamation et aux sanctions administratives pécuniaires.

15. Nouvelle loi en STE : *Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages* (chapitre M-11.6).

Vice-président associé à la Démarche d'amélioration organisationnelle

Le Tribunal est une organisation qui cherche à s'améliorer de façon continue. Toutes les personnes qui y travaillent, tant au sein des équipes juridictionnelles qu'organisationnelles, possèdent et ont développé une expertise propre à leurs fonctions. Le Tribunal les considère comme étant les mieux placées pour réfléchir et pour mettre en place des pistes d'améliorations adaptées à leur contexte de travail. C'est dans cette perspective que le Tribunal s'est engagé dans une démarche d'amélioration organisationnelle (DAO) afin de donner une voix à celles et ceux qui, au quotidien, font vivre sa mission. Il s'agit d'une tribune qui leur permet de jeter un regard collectif sur les divers secteurs d'activité du Tribunal et de proposer leurs idées communes d'amélioration.

Parmi les réalisations 2022-2023 de la DAO, notons :

- La création du Comité de la DAO, qui est formé de 15 personnes issues de toutes les unités administratives et sections juridictionnelles du TAQ. Ce Comité vise à assurer la continuité de la démarche d'amélioration organisationnelle par l'implication de tous les acteurs au sein du Tribunal.
- La mise en place de la Table de coordination opérationnelle, qui est formée des vice-présidents des sections et du président de la CETM, ainsi que de quatre gestionnaires des unités administratives en lien direct avec le volet opérationnel du Tribunal. Cette Table permet d'échanger de l'information et de trouver des solutions sur les enjeux vécus ou à venir, et ce, en mode collaboration.





Faits saillants 2022-2023

Le Tribunal à l'aube de ses 25 ans

Le Tribunal administratif du Québec a été créé par l'Assemblée nationale le 13 décembre 1996 et est entré en fonction le 1^{er} avril 1998. Le 1^{er} avril 2023 a marqué ses 25 ans d'existence. Cet anniversaire est important, il permet d'une part de mettre en valeur la multidisciplinarité qui le caractérise, et d'autre part de souligner l'apport et l'expertise de toutes les personnes engagées à la réalisation de sa mission à travers le temps.

Au cours de l'année 2022-2023, le Tribunal a entamé des réflexions afin de souligner cet événement fort significatif. Le Tribunal voulait saisir cette occasion pour renforcer le sentiment d'appartenance au sein de l'organisation et de valoriser la contribution de chacune de ces personnes à la réalisation de sa mission.

Le Tribunal affiche ses nouvelles couleurs

Au cours de l'année 2022-2023, le Tribunal a entrepris de rafraîchir et d'actualiser son environnement visuel afin de le rendre plus représentatif des nouvelles réalités et tendances. Avec pour mandat de refléter les grands objectifs organisationnels du Tribunal, la charte de couleurs ainsi que les nouveaux éléments développés devaient symboliser sa volonté de :

- Favoriser l'accès à une justice administrative de qualité, à la fois humaine et innovante et inclusive (en tenant compte des besoins des personnes vulnérables) ;
- Susciter la confiance envers le système de justice en faisant rayonner les valeurs du Tribunal que sont l'impartialité, l'engagement, le respect, la compétence, l'indépendance et l'intégrité ;
- Reconnaître le travail des personnes qui incarnent sa mission au quotidien.

Avant tout, ce nouvel environnement visuel illustre le désir du Tribunal de se moderniser et de faire connaître sa mission auprès du public, notamment auprès des plus jeunes générations, et de se positionner comme un employeur attractif.

Le Tribunal en mode réflexions collaboratives

En prolongeant son Plan stratégique 2018-2022, le Tribunal souhaitait ainsi tenir compte dans sa démarche de planification stratégique du contexte postpandémique, des grands chantiers à venir dans le cadre de sa transformation organisationnelle ainsi que des nouveaux modes d'organisation du travail.

Pour bâtir son Plan stratégique 2023-2027, le Tribunal a adopté, à nouveau, une approche collaborative et participative afin de mener ses travaux. En donnant la voix aux personnes qui y travaillent, il a choisi de miser sur l'intelligence et l'expertise collectives pour déterminer les orientations et les choix stratégiques qui façonneront le Tribunal de demain.

Ainsi, un nombre représentatif de membres du personnel et de juges administratifs et administratives ont été réunis pour mettre à contribution leurs réflexions sur son avenir. Une dimension importante visant à préserver un équilibre entre la performance et le bien-être du personnel a teinté l'ensemble des étapes menant au dépôt du Plan stratégique 2023-2027 du Tribunal.



Le Tribunal numérique

Le Tribunal a pour vision d'utiliser les technologies numériques pour offrir, de façon agile et innovante, une justice administrative accessible, de qualité, cohérente et performante. Au cours de l'année 2022-2023, le Tribunal a concentré ses efforts sur l'analyse et l'évaluation des besoins futurs du Tribunal en matière numérique, vu la place prépondérante qu'elle occupe dans la performance des organisations.

Établissement et dépôt du programme ATRIUM

Ainsi, le Tribunal a établi un grand chantier, le Programme ATRIUM, lequel constitue le plus grand projet numérique jamais réalisé au Tribunal. S'échelonnant sur plusieurs années, ce programme vise la mise en place d'un Tribunal numérique digne de ce nom. Le Tribunal souhaite notamment conserver l'avance technologique considérable qu'il a développée durant l'urgence sanitaire, le tout au service de la population québécoise.

Bilan des activités juridictionnelles par section en 2022-2023

Inventaire de dossiers : L'inventaire des dossiers du Tribunal comprend tous les dossiers ouverts dont le traitement est en cours ou en attente d'une fermeture. Il est important de mentionner que ces dossiers peuvent se situer à des étapes différentes dans leur cheminement. Dans certains cas :

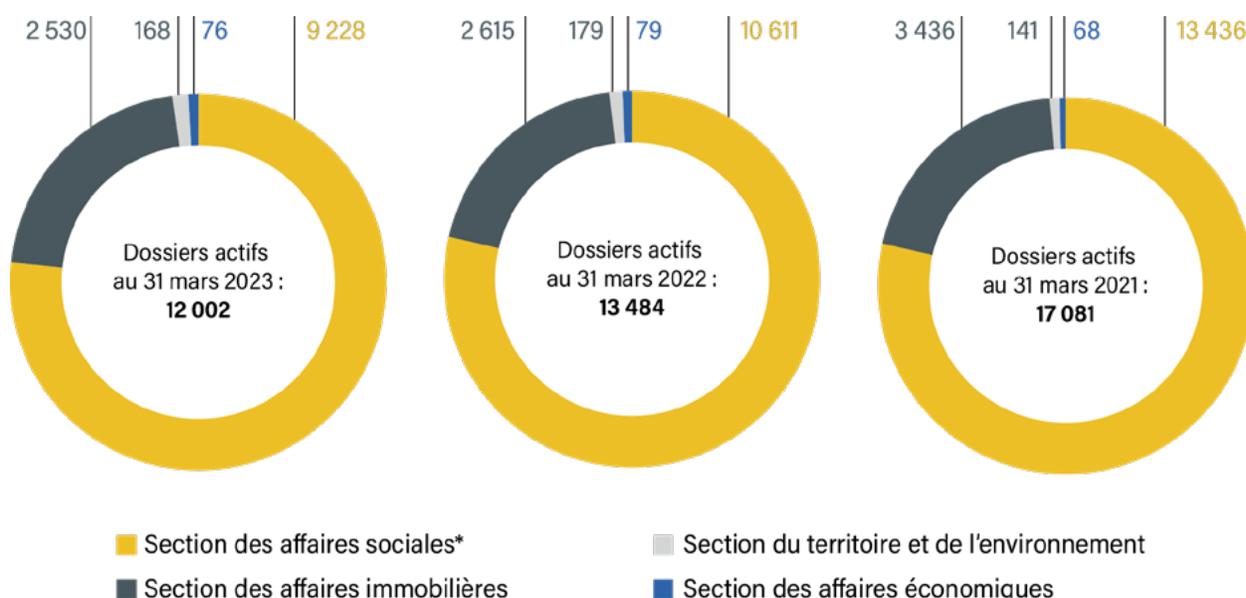
- la date de l'audience a été fixée;
- l'audience a eu lieu;
- le dossier est en délibéré ou une activité de conciliation est en cours;
- le dossier est suspendu (en attente d'une expertise médicale, par exemple).

Ouvertures/fermetures de dossiers et modes de fermetures

Ouverture de dossiers : La citoyenne ou le citoyen pensant qu'une décision prise à son sujet par un ministère, un organisme ou une municipalité devrait être différente doit agir dans les délais requis pour déposer un recours. Chaque recours, selon sa nature, est ensuite traité par l'une des quatre sections du Tribunal.

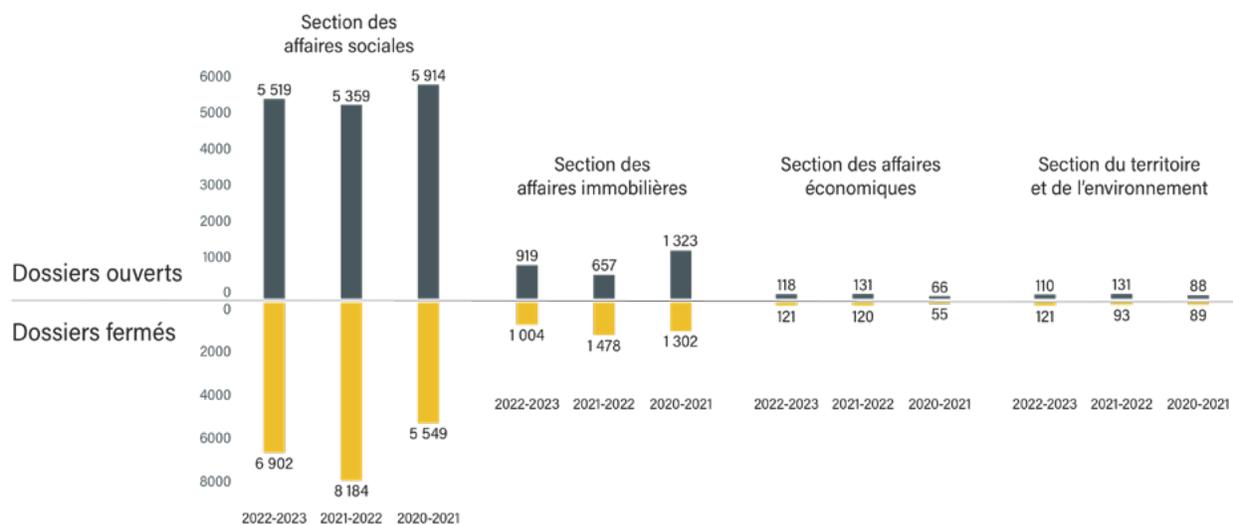
Fermeture des dossiers : La fermeture d'un dossier peut se produire à la suite de divers événements au cours du cheminement d'un recours. Le Tribunal offre aux parties la conciliation à titre de moyen de rechange de résolution de litiges qui permet d'en arriver à un règlement. Elle se déroule en présence des juges administratifs et administratives. Ce mode de résolution de conflits favorise le dialogue entre les parties, permettant de régler un recours sans audience.

Graphique 1 – Nombre de dossiers en inventaire, excluant la DSM



* 80 % des recours sont déposés à la Section des affaires sociales.
 Source : S-TAQ, données actualisées au 30 avril 2023.

Graphique 2 – Nombre de dossiers ouverts/fermés au cours de l’année, excluant la DSM



Source : S-TAQ, données actualisées au 30 avril 2023.

Résultats 2022-2023 :

- À la suite d’une baisse, en 2021-2022, des ouvertures de nouveaux dossiers à la Section des affaires sociales et à la Section des affaires immobilières, on constate une reprise des ouvertures par rapport à l’année dernière.
- En 2022-2023, le Tribunal continue de fermer plus de dossiers comparativement au nombre d’ouvertures de dossier, ce qui contribue à diminuer son inventaire.
- Le nombre de fermetures en 2022-2023 est en baisse par rapport à 2021-2022, mais se situe à un niveau comparable à la moyenne historique des dernières années d’avant 2020-2021. Soulignons qu’en ce qui concerne les fermetures, l’année 2021-2022 a permis un rattrapage pour plusieurs dossiers qui n’ont pu être fermés durant le confinement sanitaire.
- Environ 56 % des dossiers ouverts par le Tribunal sont fermés à la suite d’une décision découlant d’une activité juridictionnelle.
- Les autres types de fermetures (44 %) peuvent résulter d’un règlement hors Tribunal ou d’un désistement¹⁶ d’un citoyen ou d’une citoyenne qui a déposé le recours ou d’un acquiescement¹⁷ de la part du ministère ou de l’organisme concerné par le recours.

Prendre note que toutes les activités juridictionnelles tenues au Tribunal sont menées par des juges administratifs et administratives.

16. Désistement : En tout temps, la partie qui a entrepris le recours peut choisir de se désister, c’est-à-dire d’abandonner son recours. Cela peut survenir à la suite d’une activité juridictionnelle, comme une conférence de gestion, une séance de conciliation.

17. Un acquiescement survient lorsque le ministère ou l’organisme se ravise et décide d’accepter les conclusions demandées par la partie requérante. Cet acquiescement est constaté par un juge administratif ou une juge administrative dans une décision.



Résultats 2022-2023

Cette section présente les résultats obtenus par le Tribunal relativement :

- aux objectifs relatifs à la prolongation du Plan stratégique 2018-2022;
- à certaines obligations découlant de la *Loi sur la justice administrative*¹⁸ (LJA) et du *Code criminel*;
- aux engagements prévus à sa Déclaration de services aux citoyens.

Tableau 1 – Synthèse des cibles fixées dans le cadre de la prolongation d'un an du Plan stratégique 2018-2022

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2022-2023	Pages
1.1.1 Intensifier les efforts visant à optimiser les délais de traitement	1.1.1.1 Délai pour une première rencontre avec un ou une juge (médian)	Maintenir la cible à ≤ 7 mois	19
	1.1.1.2 Délai citoyen ¹⁹ (médian)	Maintenir la cible à ≤ 15 mois	20
	1.1.1.3 Optimisation d'un processus de mise au rôle présentant un grand potentiel de réduction de délai pour le citoyen ou la citoyenne	Revoir le processus de fixation des activités dans le système mission et évaluer la possibilité de fixer plus d'une activité juridictionnelle à la fois	21

18. RLRQ, chapitre J-3.

19. Il s'agit d'une obligation prévue à la *Loi sur l'administration publique* (RLRQ, chapitre A-6.01).

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2022-2023	Pages
1.1.2 Poursuivre les efforts d'optimisation et de modernisation des processus et des outils de travail	1.1.2.1 Pourcentage des dossiers en inventaire qui sont numériques	Rehausser la cible à 95 %	21
	1.1.2.2 Procès-verbaux électroniques	Maintenir un taux d'utilisation à ≥ 95 %	22
	1.1.2.3 Signature numérique des décisions	Maintenir un taux d'utilisation à ≥ 98 %	22
	1.1.2.4 Modernisation	En continu	22
	1.1.2.5 Nombre de processus ou d'outils de travail optimisés	2 processus ou outils de travail par année	23
1.1.3 Mettre en place des mesures qui favorisent le partage d'information, la participation, la mobilisation et la reconnaissance	1.1.3.1 Nombre d'activités réalisées	Au moins 5 par année	24
	1.1.3.2 Programme d'accueil institutionnel	Pourcentage de personnes visées par la mise en œuvre du programme : 95 %	25
	1.1.3.3 Nombre moyen de jours de formation par personne	Au moins 2,5 jours par personne chaque année	25
1.2.1 Revoir les modes de communication du Tribunal pour mieux renseigner les citoyens	1.2.1.2 Communications personnalisées déployées pour les requérants non représentés	Pourcentage de requérants non représentés ayant eu une communication personnalisée : 80 % en 2022-2023	26
1.2.2 Offrir des services en ligne aux parties et à leurs représentants	1.2.2.2 Date du début de la mesure du taux de dépôt en ligne des requêtes introductives d'instance	Au 31 mars 2023, un taux de dépôt en ligne de 55 %	26
2.1.1 Accroître l'influence et la présence du Tribunal dans le milieu de la justice administrative	2.1.1.1 Fréquence de la participation du Tribunal aux réflexions et aux travaux influençant le devenir de la justice administrative	En continu	27
2.1.2 Favoriser le maintien d'un niveau élevé de qualité et de cohérence dans les décisions	2.1.2.1 Nombre de mesures mises en place pour favoriser la qualité et la cohérence	Au moins 7 par année	28
2.1.3 Assurer la qualité et la cohérence des services offerts	2.1.3.2 Nombre de moyens mis en œuvre pour améliorer la qualité et la cohérence des services du Tribunal	Au moins 1 par année	29

5.1

Résultats relatifs à la prolongation du Plan stratégique 2018-2022

Le Plan stratégique 2018-2022²⁰ a été prolongé d'un an afin de couvrir l'année financière 2022-2023. Rappelons que ce Plan accorde une grande importance à l'accessibilité des services aux citoyennes, citoyens et parties. Il vise aussi l'amélioration des processus dans un souci d'optimiser la performance du Tribunal.

Enjeu 1 : L'accessibilité, une priorité pour le Tribunal

Orientation 1.1 Optimiser la performance du Tribunal

Objectif 1.1.1 – Intensifier les efforts visant à optimiser les délais de traitement

INDICATEUR 1.1.1.1	CIBLE	RÉSULTAT
Délai médian pour une première rencontre avec un ou une juge	7 mois ou moins	6,3 mois

CONTEXTE

Une première rencontre avec un juge administratif ou une juge administrative peut se produire dans différentes activités juridictionnelles, comme une conférence de gestion²¹ (SAS), une conférence préparatoire²² (SAI-SAE-STE), une gestion d'instance²³, une conciliation²⁴ ou une audience²⁵.

RÉSULTATS 2022-2023

- La mise en place du projet pilote de Juge administratif en chambre à la SAS a permis le maintien du rythme ainsi que la flexibilité pour tenir cette première rencontre. Son rôle vise à remplacer ses collègues lorsque ceux-ci ne peuvent tenir l'activité juridictionnelle qui leur avait été assignée, à entendre des affaires urgentes et à traiter de multiples dossiers nécessitant de courtes interventions de la part d'un juge administratif. Ainsi, presque chaque semaine, un juge administratif est appelé à entendre différents types de demandes, dont plusieurs avant la décision rendue dans le dossier (recevabilité, conciliation, demande de remise, mise sous scellé, etc.).
- Cette initiative s'avère un succès :
 - Ce projet favorise aussi la collaboration entre l'équipe de la SAS et celle du Secrétariat en répondant à différents besoins urgents de part et d'autre.

20. Une nouvelle méthode de calcul inclut les audiences sur le fond et sur requête. Les données des années précédentes ont été actualisées selon cette méthode. Auparavant, seules les audiences sur le fond étaient calculées.

21. **Conférence de gestion** : Une conférence de gestion est une rencontre importante contribuant à simplifier et à accélérer le traitement d'un dossier complexe ou qui concerne plusieurs parties. Elle permet aussi d'établir des échéanciers et de veiller à la bonne conduite des dossiers. Il s'agit aussi d'une occasion d'inviter les parties à participer à une séance de conciliation. La présence des parties à une conférence de gestion est obligatoire.

22. **Conférence préparatoire** : Une conférence préparatoire permet aux parties de se préparer en vue d'une audience. Le représentant ou la représentante du ministère, de l'organisme ou de la municipalité dont la décision est contestée y participera aussi. Cette conférence sert à définir les questions à débattre pendant l'audience et à évaluer la nécessité de clarifier ce que chacune des parties demande au Tribunal.

23. **Gestion d'instance** : Il s'agit d'une activité juridictionnelle tenue par un juge administratif ou une juge administrative. Elle vise à simplifier et à accélérer le déroulement d'un recours qui se démarque en raison, notamment, de sa complexité et du délai depuis son ouverture.

24. **Activités de conciliation** : La conciliation se déroule en présence d'un juge administratif ou d'une juge administrative. Ce mode de résolution de litiges favorise le dialogue entre les parties, permettant de régler un recours sans tenir une audience.

25. **Audience** : Il s'agit d'une rencontre officielle où la personne qui a déposé un recours présente devant les juges administratifs et administratives sa preuve et ses arguments.

INDICATEUR 1.1.1.1	CIBLE	RÉSULTAT
<ul style="list-style-type: none"> - La tenue rapide d'une conférence de gestion pour les recours de nature médicale, requérant la présence d'un juge administratif médecin à l'audience, contribue à réduire ce délai. Ces recours représentent près de la moitié de l'inventaire en SAS et présentent un degré de complexité supplémentaire étant donné la quantité et la nature des éléments de preuves à analyser. - En ce qui concerne la SAE et la STE, d'importants efforts ont été déployés par le juge coordonnateur afin de communiquer rapidement avec les parties, dès l'ouverture du recours. - Les activités de gestion d'instance mises en place par la SAI, la SAE et la STE permettent de fixer rapidement les différentes activités juridictionnelles selon la nature des recours. 		

INDICATEUR 1.1.1.2	CIBLE	RÉSULTAT
Délai citoyen	15 mois ou moins	18,6 mois

CONTEXTE

Le délai citoyen mesure le délai total d'un recours de son ouverture à sa fermeture. Le traitement d'un recours comporte plusieurs étapes dont la responsabilité est partagée entre les équipes organisationnelle et juridictionnelle ainsi que par les parties intimée ou requérante (celles-ci ayant la responsabilité de réunir les éléments de preuves au dossier).

RÉSULTATS 2022-2023

- Le délai de cet indicateur a diminué de 0,5 mois par rapport à l'année dernière.
- À la SAS, les efforts se poursuivent pour référer en conférence de gestion les recours qui présentent une difficulté particulière, en temps ou en complexité. Par la suite, selon le cas, ces recours sont référés en audience, font l'objet d'un suivi auprès d'un juge coordonnateur ou sont fermés. Ces mesures contribuent à améliorer le délai citoyen.
- À la SAS, la mise en place du projet pilote de juge administratif en chambre s'inscrit également dans la volonté du Tribunal d'optimiser le délai citoyen en permettant de répondre à divers besoins urgents et demandes rapides.
- À la SAI, on constate dans certains recours que les parties recherchent un accompagnement en amont afin de régler leur litige avant qu'il soit entendu en audience. À cet égard, le Tribunal a tenu beaucoup plus de conférences préparatoires, de conférences de gestion et de conciliations en 2022-2023 par rapport aux années précédentes. Ceci démontre l'importance de l'accompagnement offert en continu aux parties par le Tribunal.
- Une collaboration soutenue entre les membres du personnel afin d'assurer le bon déroulement des activités et la révision de certains processus ont permis d'offrir aux parties une formule répondant à leurs besoins et, ultimement, de mettre fin à leurs litiges.
- Les enjeux de recrutement de personnel, ainsi que la complexité grandissante de certains dossiers à un effet direct sur la capacité du Tribunal à atteindre la cible.

INDICATEUR 1.1.1.3	CIBLE	RÉSULTAT
Optimisation d'un processus de mise au rôle présentant un grand potentiel de réduction de délai	Revoir le processus de fixation des activités dans le système mission et évaluer la possibilité de fixer plus d'une activité juridictionnelle à la fois.	Une demande a été effectuée pour évaluer les efforts requis.

RÉSULTATS 2022-2023

- Revoir le processus de fixation des activités dans le système mission de manière à évaluer la possibilité de fixer plus d'une activité juridictionnelle dans un même dossier.
 - Une demande a été formulée à cet égard. Cela permettra d'optimiser le délai de traitement lorsque l'équipe du Secrétariat fixe des rencontres avec un juge administratif ou une juge administrative dans le système mission du Tribunal. Une analyse a été effectuée et est toujours en cours afin de revoir ce processus par le Tribunal, de même que pour étudier d'autres améliorations possibles.

Objectif 1.1.2 – Poursuivre les efforts d'optimisation et de modernisation des processus et des outils de travail

INDICATEUR 1.1.2.1	CIBLE	RÉSULTAT
Pourcentage des dossiers en inventaire qui sont numériques	95 % au 31 mars 2023	98,4 %

RÉSULTATS 2022-2023

- La cible de 95 % a été dépassée de 3,4 points de pourcentage.
- Les dossiers restant à numériser relèvent essentiellement de la SAI. Dans ce contexte, la priorisation par une ressource dédiée à la numérisation des dossiers d'expropriation a permis d'accroître la proportion des dossiers numérisés. Le pourcentage des dossiers d'expropriation numérisé est passé de 30 % en mars 2022 à 87,2 % au 31 mars 2023.
- À ces efforts s'ajoutent :
 - le suivi mensuel de la progression de la numérisation en SAI (expropriation) qui a permis de prioriser les dossiers à convertir au format numérique;
 - une coordination entre le Secrétariat et la SAI qui a permis de prioriser la numérisation des dossiers pour lesquels une activité juridictionnelle était prévue.

INDICATEUR 1.1.2.2	CIBLE	RÉSULTAT
Procès-verbaux électroniques	Maintenir un taux d'utilisation à ≥ 95 %	96,3 %

RÉSULTATS 2022-2023

Au Tribunal, un procès-verbal est un document rédigé par les juges administratifs et administratives. Il décrit le déroulement et les décisions de l'activité juridictionnelle.

- 96,3 % des procès-verbaux sont désormais transmis électroniquement par les juges administratifs à l'équipe du Secrétariat, ce qui facilite et optimise le traitement des recours.

INDICATEUR 1.1.2.3	CIBLE	RÉSULTAT
Signature numérique des décisions	Maintenir un taux d'utilisation à ≥ 98 %	Adhésion complète

RÉSULTATS 2022-2023

L'adhésion à cette solution est maintenant complète.

La solution technologique du traitement numérique des décisions et des motifs (TNDM) a été implantée en pleine pandémie, permettant ainsi aux juges administratifs et administratives de signer numériquement leurs décisions à distance. Par la suite, le transfert de la version signée s'effectue de manière automatisée à l'équipe du Secrétariat.

L'implantation de cette solution optimise le délai de traitement des motifs et des décisions, ce qui bénéficie aux parties tout en facilitant et en maximisant le travail de l'équipe du Secrétariat.

INDICATEUR 1.1.2.4	CIBLE	RÉSULTAT
Modernisation	Début de la mise en œuvre des projets prioritaires : à compter du 1 ^{er} avril 2020	En continu

RÉSULTATS 2022-2023

- **Refonte du site Web** : Les travaux sont en cours et se poursuivront en 2023-2024. Le site Web renouvelé offrira aux citoyennes, citoyens et parties une solution moderne pour trouver facilement l'information requise dans un langage adapté. Cette future vitrine constituera un outil simple à utiliser, fiable, sécuritaire et évolutif.

- **Plan de transformation numérique** : Ce dernier a été élaboré au cours de l'année 2022-2023, conformément à la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement* (chapitre G-1.03, a. 12.8). Il comprend les principes directeurs qui guideront le Tribunal dans sa démarche de transformation numérique, notamment le choix et la priorisation des initiatives numériques déployées dans les années à venir.

INDICATEUR 1.1.2.5	CIBLE	RÉSULTAT
Nombre de processus et d'outils de travail optimisés	2 processus ou outils de travail par année	1 processus et 1 outil optimisés

RÉSULTATS 2022-2023

- Une initiative visant à améliorer la gestion des services informatiques au Tribunal a été entreprise à l'hiver 2022, en utilisant l'approche ITIL²⁶. Celle-ci s'est déroulée en deux phases distinctes.
 - Première phase : élaborer et mettre en œuvre de nouveaux processus pour gérer efficacement les incidents et les demandes de services. Ces processus ont été révisés, documentés, approuvés et présentés aux parties concernées. Un plan d'action comprenant 20 points clés a été établi.
 - Seconde phase : mettre en place des améliorations des outils et des systèmes de gestion. Pour ce faire, trois actions prioritaires ont été identifiées.
 - > La mise en place de réunions en mode agile pour favoriser la collaboration et la communication au sein de l'équipe.
 - > L'uniformisation des compétences de tous les employés des bureaux de Montréal et Québec afin d'assurer une performance équivalente.
 - > L'amélioration des processus de gestion des demandes par une prise de notes et d'informations plus précise, une priorisation en fonction des niveaux de service, des mises à jour régulières des statuts, une documentation complète des résolutions, et la mise en place d'un tableau de bord opérationnel pour faciliter le suivi et les prises de décisions.
- La gestion des documents reçus par télécopieur a permis de centraliser la réception de documents auprès de l'équipe du Secrétariat. La même solution a été utilisée que pour la Requête introductive d'instance en ligne (RIIL) et le Dépôt de document en ligne (DDEL). L'équipe du Secrétariat n'a plus à les téléverser manuellement dans les dossiers, ce qui facilite son travail. Cette initiative s'ajoute à celles visant à optimiser le délai de traitement des dossiers.

26. Ce sigle anglais écrit au long est Information Technology Infrastructure Library, signifiant en français « bibliothèque pour l'infrastructure des technologies et de l'information ».

Objectif 1.1.3 – Mettre en place des mesures qui favorisent le partage d’information, la participation, la mobilisation et la reconnaissance

INDICATEUR 1.1.3.1	CIBLE	RÉSULTAT
Nombre d’activités réalisées	Au moins 5 activités par année	Plus de 5 activités réalisées

RÉSULTATS 2022-2023

Le 4 avril 2022 marquait le retour dans les milieux de travail pour tout le personnel de la fonction publique en mode hybride. Le Tribunal s’est assuré que cette transition s’effectue dans les meilleures conditions possibles. Pour souligner les retrouvailles avec leur équipe et leur espace de travail, toutes les personnes concernées ont été conviées à une activité d’accueil dans les bureaux de Québec et Montréal.

Le Tribunal croit fermement au maintien de l’équilibre entre la performance et le bien-être au travail. Il a déjà amorcé une réflexion en ce sens et a intégré à son Plan stratégique 2023-2027 l’élaboration de stratégie de mobilisation et de qualité de vie au travail. Conséquemment, le Tribunal a privilégié des activités de partage d’informations, de participation, de mobilisation et de reconnaissance, ce qui lui a permis d’atteindre cette cible.

Parmi ces activités, nous trouvons les suivantes :

- L’activité Reconnaissance a eu lieu pour saluer les contributions des membres du personnel. Certains sont d’ailleurs honorés pour leurs actions méritoires envers leurs collègues. On y souligne également les personnes cumulant plus de 25 ans d’ancienneté dans la fonction publique et celles ayant pris leur retraite.
- L’activité de la Rentrée du Tribunal a lieu en septembre, laquelle s’inscrit aussi parmi les activités rassembleuses encourageant la participation et la mobilisation de toutes les personnes qui travaillent au Tribunal. Il s’agit d’un moment charnière pour faire un bilan de la dernière année et pour annoncer les chantiers en cours et à venir.
- La publication de manchettes dans l’intranet a pour objectif de dynamiser les communications internes au Tribunal.
- Deux cérémonies d’assermentation de juges administratifs et administratives ont été tenues en mode hybride de manière à ce que les personnes issues de toutes les directions du Tribunal puissent y assister.
- Deux activités de formation se sont déroulées, s’adressant aux nouveaux membres du personnel dans l’objectif de les sensibiliser aux dispositions de la *Loi sur la justice administrative (LJA)*, l’accès à l’information et l’éthique dans la fonction publique.

INDICATEUR 1.1.3.2	CIBLE	RÉSULTAT
Programme d'accueil institutionnel	Pourcentage de personnes visées par la mise en œuvre du programme : 95 % à compter de l'année 2022-2023	Cible non atteinte

RÉSULTATS 2022-2023

Des enjeux en matière de recrutement et la réduction de l'équipe au sein de la Direction des ressources humaines (DRH) ont empêché l'atteinte de cette cible. Dans le respect de la capacité de la DRH, le Tribunal a choisi de concentrer les efforts de celle-ci à la dotation en personnel des secteurs ayant des besoins urgents à combler. Toutefois, le Tribunal a tout de même tenu des activités de formation et des rencontres d'accueil personnalisées pour les nouveaux membres du personnel.

INDICATEUR 1.1.3.3	CIBLE	RÉSULTAT
Nombre moyen de jours de formation par personne	Au moins 2,5 jours par personne chaque année	3 jours de formation par personne

RÉSULTATS 2022-2023

Le développement professionnel constitue un excellent moyen pour le Tribunal de fidéliser les talents au sein de son organisation. La formation représente également un excellent levier de mobilisation, tout en offrant aux équipes l'occasion de développer de nouvelles compétences, de pérenniser leurs acquis et de s'inspirer des meilleures pratiques.

En ce sens, le Tribunal reconnaît toute l'importance du savoir pour bâtir son avenir. Soucieux de répondre aux besoins des membres de son personnel, incluant les juges administratifs et administratives, et de leur permettre d'atteindre leur pleine capacité, il a réitéré et même bonifié ses engagements à cet égard dans son nouveau Plan stratégique 2023-2027.

Orientation 1.2 Faciliter l'accès aux services du Tribunal

La mise en œuvre du Plan stratégique 2018-2022 (ainsi que sa prolongation) aura permis au Tribunal d'être plus accessible et de mieux renseigner les citoyennes, citoyens et parties. Il a poursuivi le déploiement de mesures permettant de les accompagner et de les soutenir dans le cheminement de leur recours au Tribunal, notamment pour les personnes non représentées.

Objectif 1.2.1 – Revoir les modes de communication du Tribunal pour mieux renseigner les citoyens et les parties

INDICATEUR 1.2.1.2	CIBLE	RÉSULTAT
Communications personnalisées déployées pour les requérants non représentés	80 % en 2022-2023	Communication personnalisée reçue par 80,9 % des requérants visés

RÉSULTATS 2022-2023

- Il s'agit du plus haut résultat depuis l'instauration des communications personnalisées au 1^{er} avril 2019.
- Le pourcentage est passé de 60,4 % à 80,9 % (augmentation de 20,5 % par rapport à l'année précédente). Ce résultat s'explique par la mise en place des mesures suivantes :
 - la stabilité des effectifs affectés à l'analyse des dossiers administratifs et aux communications personnalisées ;
 - le suivi mensuel effectué des communications pour les dossiers portant la mention « en traitement » ;
 - le suivi trimestriel effectué par l'équipe de direction du Secrétariat.
- L'équipe du Secrétariat a effectué plus de 1 450 appels personnalisés auprès des parties requérantes non représentées (hausse de 48,7 %).
- La moyenne de délai de traitement est de 8,2 jours, donc inférieure à l'engagement de 10 jours.

Objectif 1.2.2 – Offrir des services en ligne aux parties et à leurs représentants

INDICATEUR 1.2.2.2	CIBLE	RÉSULTAT
Date du début de la mesure du taux de dépôt en ligne des requêtes introductives d'instance	55 % au 31 mars 2023	51 % des recours déposés en ligne pour l'ensemble des sections

RÉSULTATS 2022-2023

Ce taux est similaire à celui de l'an dernier (légère diminution de 1 %). La plateforme Recours introductif d'instance en ligne (RIIL) demeure le moyen le plus utilisé pour déposer un recours. Le Tribunal entamera d'ailleurs une réflexion sur la meilleure façon de promouvoir ce service en ligne au cours de la prochaine année.

Enjeu 2 : la connaissance et la reconnaissance du Tribunal

Le Tribunal souhaite renforcer la confiance des citoyennes, des citoyens et des parties à son égard. Il souhaite également maintenir son implication auprès de différents intervenants du milieu de la justice administrative.

Orientation 2.1 Renforcer la confiance des citoyennes, des citoyens et des parties à l'égard du Tribunal

Le Tribunal mise sur les activités favorisant un niveau élevé de cohérence dans ses décisions et consacre des efforts à l'amélioration de ses services organisationnels.

Objectif 2.1.1 – Accroître l'influence et la présence du Tribunal dans le milieu de la justice administrative

INDICATEUR 2.1.1.1	CIBLE	RÉSULTAT
Fréquence de la participation du Tribunal aux réflexions et aux travaux influençant le devenir de la justice administrative	En continu	Participation à plus d'une dizaine d'ateliers

RÉSULTATS 2022-2023

Le Tribunal s'investit pleinement afin de prendre part aux réflexions et aux travaux influençant la justice administrative au Québec. Il fait valoir et défend chaque fois que possible le créneau unique qu'il occupe au sein du système de justice québécois. En 2022-2023, il a pris part à plus d'une dizaine d'ateliers, d'activités, de congrès et de tables rondes afin de contribuer au positionnement et à l'évolution de la justice administrative. Ainsi, parmi ces rencontres, ateliers, etc., citons :

- la rencontre avec les Barreaux de section ;
- les activités avec le jeune Barreau de Montréal.

Sa participation aux réunions du Regroupement des présidents et des présidentes des tribunaux administratifs du Québec ainsi qu'aux travaux menés par l'Institut québécois de réforme du droit et de la justice démontre ses engagements et sa volonté d'adapter le système de justice aux besoins actuels de la société québécoise.

Finalement, le Tribunal continue d'être présent à la Réunion annuelle des présidents des commissions d'examen des troubles mentaux des provinces et des territoires. Lors de cette rencontre, les participants échangent sur les meilleures pratiques dans un objectif de cohérence pancanadienne.

Objectif 2.1.2 – Favoriser le maintien d'un niveau élevé de qualité et de cohérence dans les décisions

Le rôle de juge administratif ou administrative est notamment de rendre une décision à l'issue d'une audience. Ces derniers doivent trancher des litiges en toute impartialité, intégrité et compétence, selon leur nature et leurs particularités, ainsi que sur la base des éléments de preuve fournis et des témoignages.

Au regard des compétences attribuées au Tribunal, une décision rendue avec qualité et cohérence exige des juges administratifs et administratives d'avoir un sens aiguisé de l'analyse et une connaissance approfondie des lois qui s'appliquent. Dans cette perspective, la formation et le développement de compétences en continu occupent une place centrale au Tribunal pour favoriser et garantir la qualité et la cohérence des décisions rendues.

INDICATEUR 2.1.2.1	CIBLE	RÉSULTAT
Nombre de mesures mises en place pour favoriser la qualité et la cohérence	Mise en place d'au moins 7 mesures chaque année	Plus d'une vingtaine de mesures favorisant la qualité et la cohérence réalisées

RÉSULTATS 2022-2023

Au chapitre des actions posées pour favoriser la qualité et la cohérence, le Tribunal a offert plusieurs formations aux juges administratifs et administratives afin de tenir leur savoir à jour, en plus de les maintenir au fait des meilleures pratiques en droit administratif. Les colloques de formation représentent une occasion pour les juges administratifs de se réunir et d'assister à des conférences ainsi que d'échanger sur différents sujets liés à l'exercice de leur fonction. Quant aux juges administratifs nouvellement nommés, le Tribunal leur donne accès à du mentorat, de même qu'à une importante offre de formations en lien avec les nombreuses matières qu'ils auront à traiter.

Parmi les outils de suivi mis en place pour garantir la qualité et la cohérence, le Tribunal poursuit ses évaluations à des fins formatives à la suite de la tenue d'une audience ou d'une séance de conciliation. Ces évaluations peuvent provenir des citoyennes, des citoyens, des parties, de leur représentant et des collègues avec qui les juges administratifs du Tribunal siègent. Selon le cas, ces observations permettent aux juges administratifs d'obtenir une rétroaction quant au déroulement des activités juridictionnelles qu'ils tiennent et contribuent au renforcement de la confiance du public à l'égard du Tribunal.

Autres réalisations :

- le développement d'un programme de formation médicale de pointe destiné aux médecins de la SAS;
- la création d'une entente de partenariat avec le Centre de justice de proximité de Québec pour le développement d'une capsule de formation.

Objectif 2.1.3 – Assurer la qualité et la cohérence des services offerts

INDICATEUR 2.1.3.2	CIBLE	RÉSULTAT
Nombre de moyens mis en œuvre pour améliorer la qualité et la cohérence des services du Tribunal	Au moins 1 par année	1 moyen mis en place
RÉSULTATS 2022-2023		
<p>Le Tribunal a complété l'évaluation de ses besoins d'affaires et l'analyse des efforts requis sur le plan des ressources informationnelles afin de mettre en place une solution visant à améliorer l'interface d'accès en ligne à l'horaire des audiences. Cette version revue de la solution Horaire des audiences est accessible sur le site Web du Tribunal. Elle a permis d'améliorer l'interface utilisateur et la qualité des résultats de recherche en :</p> <ul style="list-style-type: none">- réalisant une recherche avec plusieurs critères simultanément;- ajoutant des filtres sur les différentes colonnes de résultats.		

5.2 Résultats relatifs aux obligations découlant de la loi sur la justice administrative et du Code criminel

Délai du délibéré en vertu de la Loi sur la justice administrative

Conformément à l'article 1 de la LJA, les juges administratifs et administratives s'engagent à rendre justice avec célérité. Les vice-présidents suivent avec rigueur le délai du délibéré²⁷ dans les sections sous leur responsabilité.

À cet égard, l'article 146 de la LJA prévoit également que les juges administratifs rendent leur décision, dans toute affaire, de quelque nature qu'elle soit, dans les trois mois suivant sa prise en délibéré. Le calcul de ce délai se fait à partir de la date à laquelle commence le délibéré (qui correspond généralement à la date de la fin de l'audience) jusqu'à la date à laquelle la décision est rendue.

Tableau 2 – Délai moyen du délibéré pour les dossiers fermés (en jours), excluant la DSM

Sections	2022-2023	2021-2022	2020-2021
Section des affaires sociales	49	47	57
Section des affaires immobilières	30	24	32
Section du territoire et de l'environnement	47	43	60
Section des affaires économiques	53	50	55

Source : S-TAQ, données actualisées au 30 avril 2023.

Précisons que ce délai peut être prolongé par le président pour des motifs sérieux.

Délai en vertu du Code criminel

Le fonctionnement de la CETM diffère des autres sections du Tribunal au sens où elle relève du Code criminel. À cet égard, dès qu'un verdict de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux ou d'inaptitude à subir son procès est prononcé par un tribunal judiciaire, le Tribunal entend cette cause. Près de 2 000 accusés sont généralement sous la compétence de la CETM annuellement et, au 31 mars 2023, on en dénombre 2002.

La CETM tient habituellement ses audiences dans 45 centres hospitaliers désignés par le ministre de la Santé et des Services sociaux. Cette année encore, elles se sont déroulées en ligne en comme depuis le début de la crise sanitaire. Le nombre d'audiences tenues en CETM se maintient au fil des ans.

Tableau 3 – Nombre d'audiences tenues à la CETM

	2022-2023	2021-2022	2020-2021
Nombre d'audiences tenues	2 171	2 251	1 932

Source : S-TAQ, données actualisées au 30 avril 2023.

27. Le délai du délibéré est le délai que doivent respecter les juges administratifs et administratives, en vertu de la LJA, pour rendre une décision.

Délai pour tenir une audience à la suite d'un verdict

Lorsqu'un tribunal judiciaire prononce, à l'endroit d'un accusé, un verdict de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux ou d'inaptitude à subir son procès, la CETM doit tenir une première audience dans les délais fixés par le *Code criminel*.

Si le tribunal judiciaire n'a pas rendu de décision concernant la remise en liberté ou la détention de l'accusé ou s'il a déclaré ce dernier comme étant un accusé à haut risque, ce délai est de 45 jours après le verdict. Dans le cas où le tribunal judiciaire aurait rendu, en plus du verdict, une décision de détention ou de libération conditionnelle, ce délai est de 90 jours après celle-ci.

Notons que le nombre de jours médians inscrit au tableau 6 peut inclure une période de quelques jours entre le prononcé du verdict et sa réception au Tribunal.

Rappelons que pour tenir une audience en CETM, la présence de trois juges est requise, dont un juge psychiatre. Le fait que les juges psychiatres au TAQ sont toutes et tous des juges à temps partiel de même que les difficultés de recrutement sont des obstacles importants au respect des délais cibles. Notons aussi que d'autres facteurs peuvent avoir un effet sur les délais cibles pour la tenue des audiences comme les demandes de remise par les parties, par exemple.

Tableau 4 – Délai médian pour tenir les audiences à la Commission d'examen des troubles mentaux, à la suite d'un verdict (en jours)

Sections	2022-2023		2021-2022		2020-2021	
	Nombre d'audiences	Délai médian	Nombre d'audiences	Délai médian	Nombre d'audiences	Délai médian
En l'absence d'une décision judiciaire (délai cible : 45 jours)	146	62	172	48	129	83
En présence d'une décision judiciaire (délai cible : 90 jours)	522	86	501	82	452	90

Source : S-TAQ, données actualisées au 30 avril 2023.

Les efforts consentis par la CETM pour augmenter la tenue de conférences de gestion permettent d'assurer la bonne tenue des audiences et ainsi d'éviter une remise. Dans ce contexte, le délai maximal pour chacun des types de dossiers a été généralement respecté.

Délai pour tenir les audiences de révision annuelle

Une personne peut demeurer sous la compétence de la CETM pendant plusieurs années. Sa situation est révisée annuellement, comme prévu au *Code criminel*. Selon le cas, la personne sera libérée inconditionnellement uniquement lorsqu'elle ne représentera plus un risque important pour la sécurité du public, ou sera retournée devant le tribunal judiciaire pour subir son procès si elle est déclarée apte.

Tableau 5 – Délai médian pour tenir les audiences de révision annuelle à la Commission d'examen des troubles mentaux (en jours)

	2022-2023		2021-2022		2020-2021	
	Nombre d'audiences	Délai médian	Nombre d'audiences	Délai médian	Nombre d'audiences	Délai médian
Révision annuelle (délai cible : 365 jours)	1 358	364	1 393	364	1 185	414

Source : S-TAQ, données actualisées au 30 avril 2023.

Autres audiences

En plus des nouveaux verdicts et des révisions annuelles, la CETM tient aussi des audiences additionnelles suivant des événements, tels que l'exercice par l'équipe traitante de la délégation de pouvoir octroyée par le Tribunal²⁸, la constatation qu'une personne dispose d'un double statut²⁹, la personne est déclarée accusée à haut risque ou la réception d'une ordonnance intérimaire³⁰. En 2022-2023, 167 audiences ont été tenues pour ces motifs.

Le Guide de la Commission d'examen des troubles mentaux permet d'en savoir plus sur le rôle et le fonctionnement de la CETM.

28. La CETM doit tenir une audience, dès que possible, après avoir été avisée qu'un accusé ou une accusée faisant l'objet d'une décision de détention qu'elle a rendue s'est vu imposer une peine d'emprisonnement par une cour de juridiction criminelle à l'égard d'une autre infraction criminelle.

29. Accusé ou accusée qui fait l'objet d'une décision de détention rendue par la CETM et d'une peine d'emprisonnement rendue par une cour de juridiction criminelle.

30. Lorsque l'état mental de la personne sous la compétence de la CETM justifie un resserrement des mesures privatives de liberté prises à son égard.

5.3

Résultats relatifs à la Déclaration de services aux citoyens³¹

Adoptée par le Tribunal en mars 2020, la Déclaration de services aux citoyens formule les 13 engagements visant à servir les citoyennes et citoyens avec compétence, respect et courtoisie. Des services de qualité et accessibles, rendus avec diligence et fournissant des informations claires et adaptées aux besoins des personnes qui les utilisent, s'inscrivent également au nombre des obligations auxquelles le Tribunal souscrit.

Respect et célérité

Le Tribunal s'engage à ouvrir le dossier d'une partie et à accuser réception de sa demande dans les cinq jours ouvrables suivant sa réception.

Tableau 6 – Délai moyen d'ouverture d'un dossier suivant la réception d'une demande (en jours)

2022-2023		2021-2022	
Délai moyen en jours	Taux de conformité	Délai moyen en jours	Taux de conformité
7,4	55 %	9,8	40 %

Différentes mesures ont été mises en place de manière à hausser le taux de conformité au cours de la dernière année. L'augmentation du taux de conformité et la diminution du délai moyen en 2022-2023 indiquent que celles-ci donnent des résultats, et les efforts se poursuivent en ce sens.

Accessibilité

Le Tribunal s'est engagé à fournir au citoyen ou à la citoyenne les copies des documents demandés relativement à son dossier dans un délai de cinq jours ouvrables, sur paiement des frais, s'il y a lieu.

Graphique 3 – Délai moyen de transmission des documents demandés (en jours)



Afin d'améliorer le taux de conformité et ainsi réduire le délai moyen, le Tribunal a, dès le début de l'année 2022-2023, revu les processus et les manières de faire pour optimiser l'organisation du travail. Ces actions se sont révélées fructueuses, puisque l'on constate une nette amélioration du délai moyen (2,7 jours) et du taux de conformité avec 17 points de pourcentage de plus par rapport à 2021-2022.

31. Il est possible de consulter le site Web du Tribunal (taq.gouv.qc.ca) à la sous-section « [Nos engagements envers vous](#) ».

Traitement des plaintes

Le Tribunal a comme objectif de traiter une plainte dans un délai de 20 jours suivant sa réception.

Tableau 7 – Nombre de plaintes traitées (du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022)

	2022-2023	2021-2022
Nombre de plaintes reçues	26	22
Nombre de plaintes traitées	26	22
Nombre de plaintes traitées dans le respect du délai de 20 jours	25	22

Du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, le Tribunal a reçu 26 plaintes.

La qualité des services rendus au soutien de l'activité juridictionnelle n'est pas considérée par la quasi-totalité des plaintes. Celles-ci portent plutôt sur les décisions rendues par le Tribunal³², ce qui n'est pas l'objectif de ce service. La qualité des services rendus aux citoyennes et citoyens étant une préoccupation centrale au Tribunal, celui-ci continue de suivre la situation avec attention.

32. Cette catégorie de plaintes ne doit pas être considérée comme affectant la qualité des services rendus par l'organisation.



Utilisation des ressources

6.1 Ressources humaines

L'effectif total du Tribunal se chiffre à 299 personnes.

AU 31 MARS 2023 :

183

Personnel au statut permanent

19

Personnel au statut occasionnel

97

Juges administratifs et administratives
à temps plein

À cet effectif, il faut ajouter le soutien de 30 juges administratifs et administratives à temps partiel.

Pour les juges administratifs, un décret³³ autorise le Tribunal à se doter d'un maximum de 97 postes à temps plein et de 40 postes à temps partiel.

33. Décret 714-2018 remplaçant le décret 439-98.

Tableau 8 – Répartition de l'effectif³⁴ par grand secteur d'activité (y compris les juges administratifs à temps plein) au 31 mars 2023

Sections	2022-2023	2021-2022	Écart
Bureau de la présidence, Direction des affaires juridiques et Direction des affaires institutionnelles	39	38	+1
Direction des ressources humaines, Direction des ressources financières et matérielles et Secrétariat du Tribunal	93	s. o.	s. o.
Direction générale de la planification, de la transformation et des technologies	22	s. o.	s. o.
Direction générale des services à l'organisation et responsable du Fonds du Tribunal ³⁵	s. o.	114	s. o.
Section des affaires sociales	89	82	+7
Section des affaires immobilières	20	22	-2
Section du territoire et de l'environnement	11	8	+3
Section des affaires économiques	4	5	-1
Commission d'examen des troubles mentaux	21	18	+3
Total	299	287	-

Tableau 9 – Juges administratifs et administratives : répartition de l'effectif en poste et autorisé au 31 mars 2023

	Effectif en poste au 31 mars 2023	Effectif autorisé par décret
Juges administratifs à temps plein	97	97
Juges administratifs à temps partiel	30	40
Total	127	137

Tableau 10 – Mouvement du personnel en 2022-2023³⁶

	Effectif autorisé par décret
Arrivée en mutation	26
Départ en mutation	28

34. Excluant les stagiaires et les étudiants ainsi que les juges administratifs à temps partiel.

35. La Direction générale des services à l'organisation et responsable du Fonds du Tribunal a été abolie en 2022.

36. Excluant les juges administratifs.

	Effectif autorisé par décret
Départ à la retraite	3
Départ à la suite d'une démission	4
Départ à la suite d'un congédiement ou d'une mise à pied	2
Départ à la suite d'une invalidité sans retour possible	0
Nombre moyen d'employés en 2022-2023	284,4 ³⁷

Le taux de départ volontaire du personnel permanent est de 15,47 %³⁸ pour l'année financière 2022-2023. À cet égard, par son Plan stratégique 2023-2027, le Tribunal veillera à se positionner comme un employeur attractif, mobilisateur et fidélisant.

Planification de la main-d'œuvre

Tableau 11 – Nombre d'employés et employées ayant pris leur retraite, selon les catégories d'emploi

	2022-2023	2021-2022
Cadres	0	1
Professionnels	0	2
Fonctionnaires	3	2
Juges administratifs	8	s. o.

Formation et perfectionnement du personnel

Conformément à la cible 1.1.3.3 du Plan stratégique 2018-2022, le Tribunal offre à son personnel des formations et des activités de perfectionnement afin de développer leurs compétences et de progresser dans leur carrière.

Entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023, 443 987,50 \$ ont été consacrés à la formation des membres du personnel, ce qui équivaut à 1,22 % de la masse salariale. Le temps consacré à la formation représente en moyenne trois jours par personne.

Le Tribunal constate que la part des investissements en formation dans la masse salariale du Tribunal a diminué de 1,14 % par rapport à l'année précédente. Cette différence s'explique essentiellement par le fait que la masse salariale du Tribunal a augmenté de près de 841 000 \$ en 2022-2023 par rapport à 2021-2022.

37. Incluant les juges administratifs à temps plein.

38. Le taux de départ volontaire est obtenu en divisant le nombre de départs volontaires par le nombre moyen d'employés. Ce dernier est calculé à partir du solde de l'effectif choisi au hasard sur une période de cinq mois entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023. Les départs volontaires comprennent tous les départs qui ne sont pas causés par un congédiement.

Il est à noter que les juges administratifs et administratives ainsi que les juristes du Tribunal bénéficient de plusieurs formations offertes à l'interne, en raison des obligations prévues au *Code de déontologie applicable aux membres du Tribunal administratif du Québec*³⁹, de même que celles prévues au *Code de déontologie des avocats*⁴⁰, en mettant à profit l'expertise des ressources spécialisées du Tribunal et de formateurs et formatrices externes.

Ainsi, pour l'année 2022-2023, le Tribunal a dépassé l'objectif établi par la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre*⁴¹.

Gestion et contrôle des effectifs

Les mesures mises en place pour contrôler l'atteinte de la cible du Conseil du Trésor (510 920 heures rémunérées) ont permis de ramener le dépassement de 7 454 heures, constaté en 2021-2022, à 181 heures pendant cette année financière. Le total des heures rémunérées (511 101 heures) inclut celles effectuées par le personnel permanent, le personnel occasionnel et les juges administratifs et administratives à temps plein.

Ce dépassement s'explique notamment par le remplacement d'employés en arrêt de travail afin de maintenir la qualité des services. De plus, certaines absences ont nécessité une redistribution du travail et ont occasionné, par le fait même, une augmentation des heures supplémentaires.

Tableau 12 – Répartition de l'effectif en heures rémunérées pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023

Catégorie	Heures travaillées ⁴² (A)	Heures supplémentaires (B)	Total des heures rémunérées (A + B)	Total en équivalent temps complet (ETC) transposé	Nombre de personnes visées
Personnel d'encadrement	13 286	s. o.	13 286	7,2	12
Personnel professionnel	105 956	2 178	108 134	59,2	112
Personnel de bureau et technicien	213 937,48	4 248,98	218 937,46	119,8	215
Juges administratifs à temps plein (y compris le président, les vice-présidents et le président de la CETM)	170 744	s. o.	170 744	93,5	110
Total en heures	503 923,48	6 426,98	511 101,46		
Total en ETC transposé⁴³	279,1	4,7	283,8		

39. RLRQ, chapitre J-3, r. 1.

40. RLRQ, chapitre B-1, r. 3.1

41. RLRQ, chapitre D-8.3.

42. Les étudiants et les stagiaires ne sont pas inclus.

43. Le total en ETC transposé est obtenu en divisant le nombre total des heures par 1 826,3 heures.

La cible du Tribunal administratif du Québec pour la régionalisation des emplois était de trois au 30 septembre 2022. Le Tribunal avait déjà atteint cette cible au 31 mars 2022. Il compte actuellement cinq ressources régionalisées.

Renseignements relatifs aux contrats de service

Comme le prévoit la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État*⁴⁴, le Tribunal présente, dans le tableau 13, le nombre de contrats de service conclus entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023.

La hausse marquée des dépenses liées aux contrats de service par rapport à l'année précédente s'explique, notamment par les besoins, en cours et à venir, relatifs à l'entretien des infrastructures technologiques ainsi que de ceux inhérents à la transformation numérique du Tribunal.

Tableau 13 – Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, conclus entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023

	Nombre	Valeur (\$)
Contrats de service avec une personne physique	0	0
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique	17	14 092 940
Total des contrats de service	17	14 092 940

44. RLRQ, chapitre G-1.011.

6.2 Ressources budgétaires et financières

Chaque année, en vertu de la LJA, le Tribunal soumet au ministre de la Justice ses prévisions budgétaires en vue du prochain exercice financier.

Le financement du Tribunal est assuré par un fonds alimenté comme suit :

- les sommes virées par le ministre de la Justice et prélevées sur les crédits alloués annuellement à cette fin par l'Assemblée nationale;
- les sommes versées par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, par Retraite Québec et par la Société de l'assurance automobile du Québec ainsi que les sommes virées par le ministre responsable de l'application de la *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles* (chapitre A-13.1.1). À noter que le montant et les modalités de versement ou de virement sont déterminés, pour chacun, par le gouvernement;
- les sommes perçues en application du *Tarif des droits, honoraires et autres frais afférents aux recours instruits devant le Tribunal administratif du Québec*⁴⁵ (Règlement sur le tarif);
- les sommes virées par le ministre des Finances en application du premier alinéa de l'article 54 de la *Loi sur l'administration financière*⁴⁶.

Les modalités de financement des activités du Tribunal doivent lui permettre d'assurer :

- un financement adéquat dans le respect de son indépendance institutionnelle;
- des entrées de fonds régulières et suffisantes pour maintenir ses liquidités à un degré acceptable;
- la détermination équitable de la contribution respective des ministères et des organismes intimés.

La répartition des différentes sources de financement se trouve dans les états financiers du Tribunal (voir le chapitre 8).

Tableau 14 – Dépenses et évolution par secteur d'activité

Secteur d'activité ou orientation	En milliers de dollars (000 \$)				
	Budget de dépenses 2022-2023	Dépenses réelles 2022-2023	Disponible (Insuffisance)	Taux d'utilisation budget 2022-2023	Dépenses réelles 2021-2022
Bureau de la présidence, Direction des affaires juridiques, Direction des affaires institutionnelles	4 643,1	4 382,8	260,3	94 %	4 196,8
Section des affaires sociales	14 719,5	14 287,5	432,0	97 %	13 348,8
Commission d'examen des troubles mentaux	4 220,2	3 995,2	225,0	95 %	3 704,9

45. RLRQ, chapitre J-3, r. 3,2.

46. RLRQ, chapitre A-6.001.

Secteur d'activité ou orientation	En milliers de dollars (000 \$)				
	Budget de dépenses 2022-2023	Dépenses réelles 2022-2023	Disponible (Insuffisance)	Taux d'utilisation budget 2022-2023	Dépenses réelles 2021-2022
Section des affaires immobilières	3 452,8	3 341,1	111,7	97 %	3 040,2
Section du territoire et de l'environnement	1 304,3	1 196,0	108,3	92 %	1 066,5
Section des affaires économiques	989,6	963,8	25,8	97 %	947,5
Direction générale de la planification, de la transformation et des technologies	8 721,3	4 378,1	4 343,2	50 %	4 556,9
Unités administratives responsables des services à l'organisation ¹	18 253,9	14 805,8	3 448,1	81 %	15 278,1
Tribunal administratif du Québec - Total	56 304,7	47 350,3	8 954,4	84 %	46 139,7

1. Part employeur, et autres charges non imputables à un secteur

Le budget de fonctionnement 2022-2023 était en progression de 6 720,0 k\$, comparativement à celui de 2021-2022. Le niveau global de financement de cette année financière a été autorisé à 55 911,4 k\$, soit une augmentation de 3 324,3 k\$. Les dépenses de cette année s'élèvent à 47 350,3 k\$; représentant une disponibilité budgétaire de 8 954,4 k\$. Cette disponibilité s'explique par le fait que le Tribunal a rencontré des difficultés en dotation de ressources humaines et en réalisation de certains services professionnels et techniques, ce qui a eu pour effet de diminuer les dépenses qui avaient été prévues à l'origine. Le Tribunal entend utiliser cette disponibilité dans les prochaines années afin de financer certains projets reportés.

6.3 Ressources informationnelles

En matière d'utilisation des ressources informationnelles (RI), l'année 2022-2023 a été consacrée à la poursuite des objectifs RI énoncés au Plan stratégique 2018-2022, et dans le cadre de sa prolongation. Le Tribunal a également continué de s'investir dans l'optimisation et la modernisation des processus ainsi que des outils de travail conformément à ses engagements.

Durant la dernière année, en plus d'assurer un soutien constant aux activités opérationnelles, les ressources informationnelles ont été en mesure de terminer le déploiement de la solution infonuagique Microsoft 365 et de démarrer les travaux liés au projet Visioaudience. Ce dernier vise principalement à rehausser les infrastructures technologiques des salles d'audience.

En tant qu'organisme assujéti à la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement*, le Tribunal a entamé l'élaboration d'un Plan de transformation numérique à partir de ses nombreuses réflexions réalisées au cours des dernières années en vue de définir sa vision organisationnelle.

À la fois ambitieux et respectueux de la capacité des ressources à le réaliser, ce plan représente, pour le Tribunal, une occasion de planifier judicieusement toutes les initiatives dans le but d'atteindre les grands objectifs de transformation de l'organisation pour les prochaines années. Pièce maîtresse de cet important chantier, le « Dossier d'opportunité » pour le programme Atrium a été produit pour autorisation. Quant à celui portant sur le projet de refonte du site Web, il a aussi été produit et approuvé pendant l'exercice financier.

Rappelons que le Tribunal exerce un suivi budgétaire rigoureux et applique des contrôles adéquats sur la gestion des fonds publics destinés aux ressources informationnelles.

Tableau 15 – Dépenses et investissements réels en ressources informationnelles en 2022-2023

Type d'intervention	Investissements (k\$)	Dépenses (k\$)
Projets ⁴⁷	245,6	426,2
Activités ⁴⁸	1 024,2	4 209,4
Total	1 269,8	4 635,6
Amortissement		686,6

Source : États financiers audités du Tribunal administratif du Québec de l'exercice clos le 31 mars 2023.

47. Interventions en ressources informationnelles constituant des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement*.

48. Toute autre intervention en ressources informationnelles, récurrente ou non récurrente, qui ne constitue pas un projet en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la Loi.



Exigences législatives et réglementaires

7.1 Accès à l'égalité en emploi

Pour le Tribunal, la diversité et l'inclusion constituent des principes fondamentaux au développement d'une justice administrative accessible et adaptée aux réalités de la société québécoise d'aujourd'hui. À cet égard, le Tribunal contribue également aux objectifs gouvernementaux en matière de diversité et d'accès à l'égalité en emploi.

La diversité de la société québécoise est reflétée au sein de sa fonction publique grâce à la mise en place de programmes et de mesures d'accès à l'égalité en emploi. Ceux-ci visent les groupes suivants : les membres des minorités visibles et ethniques (MVE), les anglophones, les Autochtones et les personnes handicapées.

Les tableaux 19 et 20 présentent, pour le personnel nommé en vertu de la *Loi sur la fonction publique*⁴⁹, les résultats concernant l'embauche et la représentativité des divers groupes.

49. RLRQ, chapitre F-3.1.1. Ce qui exclut les juges administratifs et administratives nommés sous la *Loi sur la justice administrative*, RLRQ, Chapitre J-3.

Tableau 16 – Effectif permanent au 31 mars 2023

Nombre de personnes dans l'effectif permanent
183

L'effectif permanent comprend les employés ayant un statut occasionnel et ceux ayant un statut permanent. Il exclut les étudiants, les stagiaires et les juges administratifs et administratives.

Tableau 17 – Nombre de personnes embauchées selon le statut d'emploi au cours de la période 2022-2023

Employés permanents⁵⁰	Employés occasionnels⁵¹	Étudiants	Stagiaires	Total
35	29	17	14	95

Dans un objectif d'attractivité et de fidélisation, le Tribunal a misé sur la régularisation d'emplois occasionnels et l'embauche de personnes pour pourvoir de nombreux postes permanents, ce qui explique l'augmentation d'employés dans cette catégorie.

Représentativité des membres des groupes cibles

Pour 2022-2023, le Tribunal a participé activement aux efforts gouvernementaux consacrés à une meilleure représentation de la diversité québécoise au sein de la fonction publique.

Rappelons que les données sont extraites à partir des informations reçues des personnes embauchées qui ont volontairement déclaré leur appartenance à un ou à plusieurs des groupes cibles. Il est donc possible qu'il y ait plus de personnes appartenant aux groupes cibles que les données démontrent.

50. Ce nombre n'inclut pas les personnes embauchées en mutation.

51. Excluant les prolongations et les renouvellements de contrats occasionnels.

Tableau 18 – Embauche de personnes par groupe cible et représentativité en 2022-2023

Statut d'emploi	Embauche totale en 2022-2023	Minorités visibles et ethniques	Anglophones	Autochtones	Personnes handicapées	Nombre de personnes embauchées d'au moins un groupe cible	Total ratio groupe cible / statut d'emploi (%)
Permanent	35	17	0	0	2	19	54,29 %
Occasionnel	29	16	0	0	2	18	62,07 %
Étudiant	17	4	0	1	0	5	29,41 %
Stagiaire	14	3	2	0	0	5	35,71 %
Total	95	40	2	1	4	47	
Taux d'embauche par groupe cible (%)		42,10 %	2,10 %	0 %	4,21 %	-	49,47 %

Le taux d'embauche annuel de groupes cibles des étudiants et stagiaires est de 32,25 %. Ce résultat dépasse ainsi la cible gouvernementale établie à 30 %.

Tableau 19 – Évolution du taux d'embauche global des groupes cibles, par statut d'emploi

	2022-2023	2021-2022	2020-2021
Employé permanent (%)	55,88	57,14	36
Employé occasionnel (%)	62,07	42,30	77,8
Étudiant (%)	29,41	7,14	25
Stagiaire (%)	35,71	13,63	18,8

Le Tribunal constate une augmentation importante de l'embauche de groupes cibles pour la majorité des statuts d'emploi par rapport aux deux années financières précédentes. Toutefois, on constate une baisse par rapport aux emplois permanents. La tendance actuelle de pénurie de main-d'œuvre et de la forte compétitivité entre les ministères et les organismes au sein de la fonction publique pour recruter de nouveaux talents pourrait être un élément d'explication de ce résultat.

Tableau 20 – Évolution de la représentativité des groupes cibles au sein de l'effectif permanent⁵² – résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Groupes cibles	2022-2023		2021-2022		2020-2021	
	Nombre d'employés permanents dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif permanent total (%)	Nombre d'employés permanents dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif permanent total (%)	Nombre d'employés permanents dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif permanent total (%)
Minorités visibles et ethniques	55	30,1 %	58	36,48 %	44	26,2 %
Autochtones	0	0 %	1	0,63 %	0	0 %
Anglophones	2	1,09 %	2	1,26 %	2	1,2 %
Personnes handicapées	8	4,37 %	6	3,77 %	6	3,6 %
Total	65	35,56 %	67	42,14 %	49	30,9 %

En matière de représentativité des personnes handicapées au sein de son effectif permanent, le Tribunal a dépassé la cible établie à 2 %, en atteignant un taux de 4,37 % pour l'année 2022-2023.

Tableau 21 – Évolution de la présence des membres des groupes cibles au sein de l'effectif permanent (excluant les membres des minorités visibles et ethniques (MVE)) – résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Groupe cible	Nombre au 31 mars 2023	Taux de présence dans l'effectif permanent au 31 mars 2023 (%)	Nombre au 31 mars 2022	Taux de présence dans l'effectif permanent au 31 mars 2022 (%)	Nombre au 31 mars 2021	Taux de présence dans l'effectif permanent au 31 mars 2021 (%)
Anglophones	2	1,09 %	2	1,25 %	2	1,2 %
Autochtones	0	0 %	1	0,62 %	0	0 %
Personnes handicapées	8	4,37 %	6	3,77 %	6	3,6 %

La cible gouvernementale du taux de représentativité des membres des MVE faisant partie de l'effectif permanent et occasionnel est établie à 41 % pour la région de Montréal et à 12 % pour la région de Québec. Le Tribunal dépasse les cibles avec un taux de 48,5 % pour la région de Montréal et un taux de 15,5 % pour celle de Québec. Le taux de représentativité des membres des groupes cibles dans son effectif total est de 35 %.

52. Au 31 mars 2023, le Tribunal comptait 183 employés permanents.

Tableau 22 – Présence des membres des minorités visibles et ethniques au sein de l'effectif permanent et occasionnel (excluant les anglophones, les Autochtones et les personnes handicapées) – résultats au 31 mars 2023

Minorités visibles et ethniques par région ou par regroupement de régions	Nombre au 31 mars 2023	Taux de présence dans l'effectif permanent et occasionnel au 31 mars 2023 (%)
Montréal/Laval	48	48,5
Capitale-Nationale	16	15,5

Tableau 23 – Présence des membres des minorités visibles et ethniques au sein de l'effectif permanent et occasionnel – résultat pour le personnel d'encadrement au 31 mars 2023

Groupe cible	Personnel d'encadrement (nombre)	Personnel d'encadrement (%)
Minorités visibles et ethniques	0	0

Représentativité des femmes dans l'effectif du Tribunal

L'effectif permanent du Tribunal compte 79,41 % de femmes. Cette forte proportion s'est également reflétée lors des nouvelles embauches de personnel au cours de l'année 2022-2023. D'ailleurs, en ce qui concerne l'effectif permanent, près de 30 % plus de femmes sont à l'emploi du Tribunal en comparaison avec l'année précédente.

Tableau 24 – Taux d'embauche des femmes en 2022-2023, par statut d'emploi

	Employés permanents	Employés occasionnels	Étudiants	Stagiaires	Total
Nombre total de personnes embauchées	34	29	17	14	94
Nombre de femmes embauchées	27	23	11	11	72
Taux d'embauche des femmes	79,41 %	79,31 %	64,71 %	78,57 %	76,60 %

Tableau 25 – Taux de représentativité des femmes au sein de l’effectif permanent au 31 mars 2023, par catégorie d’emploi

	Personnel d’encadrement	Personnel professionnel	Personnel technicien	Personnel de bureau	Total
Nombre total d’employés permanents	10	59	64	50	183
Nombre de femmes ayant le statut d’employée permanente	4	38	43	41	126
Taux de représentativité des femmes dans l’effectif permanent	40 %	64,41 %	67,19 %	82 %	68,85 %

Mesures ou actions favorisant l’embauche, l’intégration et le maintien en emploi

Lors du recrutement du personnel permanent et occasionnel, d’étudiants, d’étudiantes et de stagiaires, le Tribunal accorde, à compétences égales, la priorité aux personnes faisant partie des groupes cibles dans les banques de personnes qualifiées.

Programme de développement de l’employabilité à l’intention des personnes handicapées (PDEIPH)

Tableau 26 – Nombre de dossiers soumis au ministère de la Cybersécurité et du Numérique en lien avec le PDEIPH

Automne 2022 (cohorte 2023)	Automne 2021 (cohorte 2022)	Automne 2020 (cohorte 2021)
1	1	3

Tableau 27 – Nombre de nouvelles personnes participant au PDEIPH accueillies du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023

2022-2023	2021-2022	2020-2021
1	2	1

7.2 Éthique et déontologie

Le Tribunal répond à des normes de conduite élevées et applique les plus hautes exigences en matière d'éthique et de déontologie. Il en va de la confiance du public envers l'indépendance, l'intégrité et l'impartialité du Tribunal.

Les juges administratifs et administratives nommés par le Secrétariat aux emplois supérieurs ont des obligations à l'égard du système de justice au Québec. Le *Code de déontologie applicable aux membres du Tribunal administratif du Québec*⁵³ rappelle aux juges administratifs et administratives leur devoir d'exemplarité tant dans l'exercice de la profession que dans leur vie personnelle. Pour tous les aspects entourant cette notion fondamentale à l'exercice des fonctions juridictionnelles, le Tribunal les outille, les forme et les soutient. De plus, le Tribunal a mis à la disposition des juges une répondante en éthique pour toute question en cette matière.

Lorsqu'un juge administratif ou une juge administrative manque à un devoir déontologique, une plainte peut être déposée au Conseil de la justice administrative (CJA). Au cours de l'année 2022-2023, 31 plaintes ont été déposées au CJA relativement aux juges administratifs du Tribunal. À celles-ci, il faut ajouter 12 plaintes déposées en 2021-2022, mais traitées dans l'année en cours. De ces 43 plaintes, 21 ont été traitées et jugées irrecevables. Une plainte a été jugée recevable⁵⁴, pour laquelle un comité d'enquête a été constitué. Au 31 mars 2023, 21 plaintes restaient à traiter.

Pour leur part, les personnes nommées en vertu de la *Loi sur la fonction publique et du Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique*⁵⁵ ont aussi des obligations à respecter. Les dispositions de cette loi touchent tous les corps d'emplois relevant de la fonction publique. Lors de leur intégration dans leur emploi, ces personnes sont conscientisées sur leur responsabilité et au respect de leurs engagements (notamment l'adoption d'une conduite irréprochable) devant les questions touchant l'éthique et la protection des renseignements personnels.

53. Voir l'annexe 1.

54. L'étape de la recevabilité ne vise qu'à déterminer si la plainte est suffisamment motivée pour répondre aux critères permettant de déposer une plainte. Ainsi, le fait qu'une plainte soit jugée recevable ne veut pas dire que le contenu de celle-ci est véridique. C'est le comité d'enquête qui déterminera, par la suite, la véracité des faits et si la plainte est fondée.

55. RLRQ, chapitre F-3.1.1, r. 3.

7.3 Divulcation d'actes répréhensibles

Toute personne qui travaille au Tribunal peut divulguer des actes répréhensibles en s'adressant au Protecteur du citoyen ou encore à la personne responsable du suivi des divulgations désignée par le Tribunal. Le Tribunal dispose d'une procédure facilitant la divulgation d'actes répréhensibles⁵⁶ ainsi que d'un formulaire anonymisé à cet effet, disponible sur son site intranet⁵⁷.

Le Tribunal n'a reçu ni traité de divulgation d'actes répréhensibles au cours de l'année 2022-2023.

Tableau 28 – Reddition de comptes concernant l'article 25 de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics

Divulcation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics (article 25), 2022-2023	Nombre de divulgations	Nombre de motifs	Motifs fondés
Le nombre de divulgations reçues par le responsable du suivi des divulgations*	0		
Le nombre de motifs allégués dans les divulgations reçues (point 1)*		S. O.	
Le nombre de motifs auxquels il a été mis fin en application du paragraphe 3 de l'article 22		S. O.	
Motifs vérifiés par le responsable du suivi des divulgations : Parmi les motifs allégués dans les divulgations reçues (point 2), excluant ceux auxquels il a été mis fin (point 3), identifiez à quelle catégorie d'acte répréhensible ils se rapportent.			
Une contravention à une loi du Québec, à une loi fédérale applicable au Québec ou à un règlement pris en application d'une telle loi		S. O.	S. O.
Un manquement grave aux normes d'éthique et de déontologie		S. O.	S. O.
Un usage abusif des fonds ou des biens d'un organisme public, y compris de ceux qu'il gère ou détient pour autrui		S. O.	S. O.
Un cas grave de mauvaise gestion au sein d'un organisme public, y compris un abus d'autorité		S. O.	S. O.
Le fait, par un acte ou une omission, de porter gravement atteinte ou de risquer de porter gravement atteinte à la santé ou à la sécurité d'une personne ou à l'environnement		S. O.	S. O.
Le fait d'ordonner ou de conseiller à une personne de commettre un acte répréhensible identifié précédemment		S. O.	S. O.
Le nombre total de motifs qui ont fait l'objet d'une vérification par le responsable du suivi des divulgations		0	
Parmi les motifs vérifiés par le responsable du suivi (point 4), le nombre total de motifs qui se sont avérés fondés			0
Parmi les divulgations reçues (point 1), le nombre total de divulgations qui se sont avérées fondées, c'est-à-dire comportant au moins un motif jugé fondé	0		
Le nombre de communications de renseignements effectuées en application du premier alinéa de l'article 23**	0		

* Une divulgation peut comporter plusieurs motifs. Par exemple, un divulgateur peut invoquer dans sa divulgation que son gestionnaire a utilisé les biens de l'État à des fins personnelles et qu'il a contrevenu à une loi du Québec en octroyant un contrat sans appel d'offres.

** Le transfert de renseignements au Commissaire à la lutte contre la corruption ou à tout organisme chargé de prévenir, de détecter ou de réprimer le crime ou les infractions aux lois, dont un corps de police et un ordre professionnel, entraînant ou non la fin de la prise en charge de la divulgation par le responsable du suivi, est répertorié à ce point.

56. Comme prévu par l'article 18 de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics.

57. La procédure est accessible également sur le [site Web du Tribunal](#).

7.4 Accès aux documents des organismes publics et protection des renseignements personnels

Les demandes d'accès à l'information que reçoit le Tribunal visent principalement les documents déposés aux dossiers à la suite de l'introduction d'un recours. Ces demandes sont déposées soit en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*⁵⁸ (LAI), soit en vertu du Code criminel, et leur dénombrement est présenté distinctement, dans les tableaux suivants, selon ces deux catégories.

Demandes en vertu de la LAI

Tableau 29 – Portrait des demandes 2022-2023

	Nombre
Nombre total de demandes reçues	946
Nombre total de demandes traitées	944
Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable	0
Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information	1

Pour l'année 2022-2023, le Tribunal a reçu 946 demandes en vertu de la LAI. Ce nombre représente une augmentation de 11 % par rapport à l'année 2021-2022, période au cours de laquelle 842 demandes avaient été reçues.

L'écart entre le nombre de demandes reçues et traitées s'explique par l'ouverture et la fermeture de certaines demandes dans deux années financières distinctes. En l'occurrence, au 31 mars 2022, six demandes⁵⁹ reçues pour l'année financière 2021-2022 étaient toujours en traitement et ont été comptabilisées dans les demandes traitées pour l'année financière 2022-2023.

De même, au 31 mars 2023, huit demandes reçues pour l'année financière 2022-2023 étaient encore en traitement. Ces dernières seront comptabilisées dans le prochain rapport annuel de gestion, soit pour l'année financière 2023-2024.

Tableau 30 – Nombre de demandes traitées en fonction de leur nature et de la décision rendue

Décision rendue 2022-2023	Nombre de demandes d'accès traitées au cours de l'année financière selon leur nature		
	Documents administratifs	Renseignements personnels	Rectifications
Acceptée (entièrement)	151	38	0
Partiellement acceptée	11	31	0
Refusée (entièrement)	0	4 Art. 89, LJA	0
Autres	692 Art. 1, LAI (686) Art. 48, LAI (2) Désistement (2) Autres (1)	17 Art. 1, LAI (10) Désistement (7)	0

58. RLRQ, chapitre A-2.1.

59. Nombre actualisé au 30 avril 2023.

Quatre demandes refusées l'ont été en raison de l'article 89 de la LJA, lequel restreint l'accès aux dossiers de la SAS contenant des renseignements relatifs à la santé physique ou mentale d'une personne ou des renseignements confidentiels dont la divulgation pourrait porter préjudice à une personne.

La catégorie « Autres » couvre notamment les demandes pour lesquelles le Tribunal ne détient pas les documents demandés. La majorité de ces demandes sont faites dans le cadre de vérifications diligentes. Par celles-ci, les demandeurs souhaitent vérifier si un recours existe au Tribunal relativement à une entreprise ou à un immeuble donné. En leur confirmant l'absence de recours, le Tribunal répond à leur demande sans avoir de document en sa possession à leur transmettre⁶⁰.

Les décisions dans la catégorie « Autres » incluent également celles rendues à la suite de demandes relevant davantage de la compétence d'un autre organisme (art. 48, LAI) et les désistements.

Tableau 31 – Nombre de demandes traitées en fonction de leur nature et des délais

Délai de traitement 2022-2023	Nombre de demandes d'accès traitées au cours de l'année financière selon leur nature		
	Documents administratifs	Renseignements personnels	Rectifications
0 à 20 jours	848	83	0
21 à 30 jours	4	6	0
31 jours et plus	1	2	0
Total	853	91	0

Au cours de l'année 2022-2023, la grande majorité des demandes, soit près de 98,5 %, ont été traitées dans un délai de 20 jours ou moins.

Demands en vertu du *Code criminel*

Treize demandes portant sur des renseignements décisionnels ont été traitées en vertu de l'article 672.51 du *Code criminel*, le tout dans un délai inférieur à 20 jours.

Mesures d'accommodement et avis de révision

Au cours de la dernière année, aucune demande d'accès n'a fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable. Par ailleurs, une demande a fait l'objet d'un avis de révision de la Commission d'accès à l'information.

60. Depuis le 1^{er} avril 2018, on comptabilise cette réponse dans la catégorie « Autres » plutôt que dans la catégorie « Acceptée » afin de se conformer aux exigences du Secrétariat à l'accès à l'information et à la réforme des institutions démocratiques.

7.5 Emploi et qualité de la langue française

Le Tribunal a amorcé les travaux afin de se conformer aux obligations en vertu de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec*, le français. Ceux-ci se poursuivront au cours de l'année 2023-2024.

7.6 Développement durable

Au sens de la Loi⁶¹, on entend par développement durable au Québec :

« [...] un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement (art.2). »

Bien que le Tribunal n'y soit pas assujéti, il tient toutefois à contribuer à cette cause en s'inspirant des meilleures pratiques afin de joindre ses efforts à ceux de toutes les organisations publiques engagées à bâtir une société plus juste, plus inclusive et plus équitable.

L'important virage technologique du Tribunal effectué ces dernières années lui a permis d'entreprendre des actions concrètes en matière de développement durable. Ainsi, il démontre sa volonté de contribuer à un meilleur environnement, d'optimiser ses délais de traitement de ses services et, surtout, de favoriser l'accès à ceux-ci. À titre d'exemples :

- La numérisation des dossiers en inventaire effectuée à 98,4 % ;

- Le remplacement de certaines opérations auparavant manuelles ou manuscrites désormais effectuées numériquement, comme :
 - les procès-verbaux électroniques,
 - le traitement numérique des décisions et des motifs,
 - le dépôt d'un recours en ligne,
 - le dépôt de documents électroniques ;
- L'élargissement de la notion d'accessibilité à l'égard des citoyennes, des citoyens et des parties pour faciliter leurs interactions avec le Tribunal, qui offre des services toujours mieux adaptés à leurs besoins et à leurs habitudes de vie ;
- La simplification des communications faites par le Tribunal notamment avec l'utilisation d'un vocabulaire simple et facile à comprendre pour les personnes qui en sont à leur première expérience devant la justice, le langage juridique pouvant se révéler complexe à comprendre ;
- Des équipes mises à contribution pour développer des outils permettant d'améliorer l'expérience des personnes dans le cheminement de leur dossier, notamment les plus vulnérables.

61. *Loi sur le développement durable*, RLRQ, c. D-81.1.

7.7

Politique et financement des services publics

Le Tribunal est assujéti à la *Politique de financement des services publics*.

Les recours relevant de la SAI, de la SAE et de la STE font l'objet d'une tarification. L'article 92 de la LJA accorde au gouvernement le pouvoir de déterminer le tarif des droits, les honoraires et les autres frais afférents aux recours instruits devant le Tribunal. Les tarifs ont été indexés au 31 décembre 2022.

La liste des recours faisant l'objet d'une tarification peut être consultée sur le [site Web du Tribunal](#) dans la section « Comment déposer un recours ».

Biens et services tarifés

Revenus de tarification perçus et coûts estimés des biens et services

En 2022-2023, les revenus de tarification sont de 469,7 k\$ et représentent 0,8 % des revenus totaux du Tribunal (57 337,9 k\$). Selon la section du Tribunal, le coût réel des services requis pour la gestion et le traitement d'un recours peut varier de 4,7 k\$ à 19,2 k\$, en fonction de plusieurs facteurs, entre autres sa durée et sa complexité.

Méthode de fixation des tarifs

La fixation des tarifs est prévue au Tarif des droits, honoraires et autres frais afférents aux recours instruits devant le Tribunal administratif du Québec⁶² (Règlement sur le tarif).

Niveau de financement visé par la tarification et justification

La LJA a notamment pour objectif d'assurer l'accessibilité de la justice administrative. Par conséquent, le Tribunal ne peut exiger le remboursement du coût réel de ses services, la tarification des recours ne devant pas restreindre l'accès des citoyens aux services du Tribunal.

Conformément au Règlement sur le tarif, aucun tarif n'est exigé pour les recours relevant de la SAS. Ceci s'explique notamment en raison de la nature des recours et de la vulnérabilité plus importante de certains citoyens ou certaines citoyennes s'adressant à cette section.

Les frais liés à l'introduction d'un recours à la SAI, à la SAE ainsi qu'à la STE sont assumés par la partie requérante. Dans certaines circonstances, ceux-ci peuvent lui être remboursés au terme du processus, soit une fois que le Tribunal a rendu sa décision.

Mode d'indexation des tarifs

En vertu de l'article 83.3 de la *Loi sur l'administration financière*⁶³, les tarifs du Tribunal sont indexés au 1^{er} janvier de chaque année, et ce, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen des prix à la consommation.

Cette année, l'indexation des tarifs a été publiée dans la Gazette officielle du Québec le 31 décembre 2022 (numéro 53, avis 8 089).

62. Tarif des droits, honoraires et autres frais afférents aux recours instruits devant le Tribunal administratif du Québec, RLRQ, J-3, r. 3.2.

63. Le taux d'indexation, au 1^{er} janvier 2023, des tarifs visés par le présent article, est de 6,44 %, (2022) 154 G.O. 1,736.

7.8 Diffusion des décisions du Tribunal

Le Tribunal diffuse ses décisions par l'intermédiaire de la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ). Les décisions rendues depuis le 1^{er} avril 1998 sont mises à la disposition du public sur le site Web de la SOQUIJ, à l'adresse citoyens.soquij.qc.ca. Afin de protéger l'identité des parties, les décisions rendues par la SAS sont anonymisées, conformément à l'article 90 de la LJA.



États financiers de l'exercice clos le 31 mars 2023

Table des matières

Rapport de la direction	57
Rapport de l'auditeur indépendant	58
États financiers	60
État des résultats et de l'excédent cumulé	60
État de la situation financière.....	61
État de la variation des actifs financiers nets	62
État des flux de trésorerie.....	63
Notes complémentaires	64

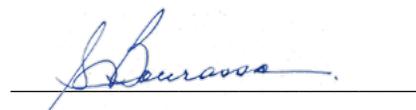
RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers du Tribunal administratif du Québec (le « Tribunal ») ont été dressés par la direction qui est responsable de leur préparation et de leur présentation fidèle, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel de gestion concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

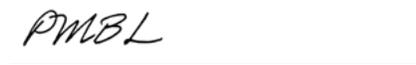
Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Le Tribunal reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers du Tribunal, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion.



Sylvain Bourassa
Président-directeur général



Pierre-Michel Brassard-Lapointe
Directeur des ressources financières et
matérielles

Québec, le 20 juillet 2023



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Tribunal administratif du Québec (« l'entité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2023, et l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 mars 2023, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique à la direction notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,

Alain Fortin, CPA auditeur

Alain Fortin, CPA auditeur
Directeur général d'audit

Québec, le 20 juillet 2023

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC
ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ
De l'exercice clos le 31 mars 2023

	2023	2023	2022
	Budget	Réel	Réel
REVENUS			
Contributions			
Ministère de la Justice	22 218 600 \$	22 218 600 \$	19 833 700 \$
Autres contributions (note 4)	33 092 800	33 092 800	32 153 400
Tarification	500 000	469 727	260 840
Intérêts	100 000	1 346 345	213 588
Autres		210 451	5 240
	<u>55 911 400</u>	<u>57 337 923</u>	<u>52 466 768</u>
CHARGES			
Traitements et avantages sociaux	40 464 700	36 960 435	36 119 161
Loyers	5 154 400	5 094 790	4 732 360
Services professionnels et administratifs	5 554 000	2 594 266	2 909 072
Transport et communication	1 923 100	1 147 406	729 176
Entretien et réparations	1 514 000	563 722	710 428
Fournitures et approvisionnements	228 700	117 426	115 167
Intérêts sur la dette à long terme	10 100	5 388	8 669
Amortissement des immobilisations corporelles	1 455 700	866 909	815 623
	<u>56 304 700</u>	<u>47 350 342</u>	<u>46 139 656</u>
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE L'EXERCICE	(393 300)	9 987 581	6 327 112
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>23 590 937</u>	<u>23 590 937</u>	<u>17 263 825</u>
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE	<u>23 197 637 \$</u>	<u>33 578 518 \$</u>	<u>23 590 937 \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
Au 31 mars 2023

	2023	2022
ACTIFS FINANCIERS		
Trésorerie	41 190 618 \$	32 633 153 \$
Débiteurs	259 283	168 416
Intérêts courus à recevoir	179 734	26 335
	<u>41 629 635</u>	<u>32 827 904</u>
PASSIFS		
Créditeurs et charges à payer (note 6)	5 384 835	5 731 860
Dette à long terme (note 7)	184 790	319 097
Provision pour vacances (note 8)	4 544 333	4 355 456
Provision pour congés de maladie (note 8)	1 348 402	1 637 940
	<u>11 462 360</u>	<u>12 044 353</u>
ACTIFS FINANCIERS NETS	<u>30 167 275</u>	<u>20 783 551</u>
ACTIFS NON FINANCIERS		
Charges payées d'avance	443 913	351 569
Immobilisations corporelles (note 9)	2 967 330	2 455 817
	<u>3 411 243</u>	<u>2 807 386</u>
EXCÉDENT CUMULÉ (note 10)	<u>33 578 518 \$</u>	<u>23 590 937 \$</u>
OBLIGATIONS CONTRACTUELLES (note 11)		

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le Tribunal



Sylvain Bourassa
Président-directeur général



Pierre-Michel Brassard-Lapointe
Directeur des ressources financières et matérielles

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC
ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS
De l'exercice clos le 31 mars 2023

	2023	2023	2022
	Budget	Réel	Réel
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
Excédent (déficit) de l'exercice	(393 300) \$	9 987 581 \$	6 327 112 \$
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(1 062 400)	(1 378 422)	(693 352)
Amortissement d'immobilisations corporelles	1 455 700	866 909	815 623
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	393 300	(511 513)	122 271
Acquisition de charges payées d'avance	-	(436 265)	(324 759)
Utilisation de charges payées d'avance	-	343 921	289 887
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	-	(92 344)	(34 872)
AUGMENTATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS DE L'EXERCICE	-	9 383 724	6 414 511
ACTIFS FINANCIERS NETS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	20 783 551	20 783 551	14 369 040
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
ACTIFS FINANCIERS NETS À LA FIN DE L'EXERCICE	20 783 551 \$	30 167 275 \$	20 783 551 \$
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
De l'exercice clos le 31 mars 2023

	2023	2022
	<hr/>	<hr/>
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent de l'exercice	9 987 581 \$	6 327 112 \$
Éléments sans incidence sur la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	866 909	815 623
Provision pour vacances (Charge)	3 235 755	3 254 808
Provision pour congés de maladie (Charge)	475 801	516 025
	<hr/>	<hr/>
	14 566 046	10 913 568
Variations des actifs et des passifs reliés au fonctionnement		
Débiteurs	(90 867)	305 501
Intérêts courus à recevoir	(153 399)	(11 620)
Créditeurs et charges à payer	(595 745)	1 012 963
Provision pour vacances (Prestations versées)	(3 046 878)	(2 888 110)
Provision pour congés de maladie (Prestations versées)	(765 339)	(684 840)
Charges payées d'avance	(92 344)	(34 872)
	<hr/>	<hr/>
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	9 821 474	8 612 590
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations	<hr/>	<hr/>
	(1 129 702)	(864 996)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Remboursement de la dette à long terme	(134 307)	(149 822)
	<hr/>	<hr/>
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(134 307)	(149 822)
AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE	8 557 465	7 597 772
TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	32 633 153	25 035 381
	<hr/>	<hr/>
TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>
	41 190 618 \$	32 633 153 \$
Informations supplémentaires		
Intérêts payés	5 388 \$	8 669 \$
Intérêts reçus	1 192 946 \$	201 968 \$
Acquisition d'immobilisations corporelles présentées dans les créditeurs et charges à payer	321 583 \$	72 863 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2023

1. CONSTITUTION ET FONCTION

Le Tribunal administratif du Québec (le Tribunal), organisme institué en vertu de la *Loi sur la justice administrative* (RLRQ, c. J-3), a pour fonction, dans les cas prévus par la loi, de statuer sur les recours formés contre une autorité administrative ou une autorité décentralisée.

Le Tribunal administre le Fonds du Tribunal administratif du Québec. Les sommes requises pour l'application du Titre II de la *Loi sur la justice administrative*, comprenant notamment les frais de fonctionnement du Tribunal, sont prises sur le Fonds. En vertu de cette même loi, la comptabilité du Fonds n'a pas à être distinctement tenue des livres et comptes du Tribunal. Toutefois, dans le but de compléter l'information financière, le Tribunal présente l'évolution du solde du Fonds et sa composition à la note 12.

Chaque année, le gouvernement détermine par décret le montant et les modalités de versement des sommes à verser par le ministère de la Justice et les autres contributeurs au Fonds du Tribunal.

En vertu de l'article 985 de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c.I-3) et de l'article 49 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (LRC, 1985. 5^e suppl.), le Tribunal n'est pas assujéti aux impôts sur le revenu.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Référentiel comptable

Le Tribunal établit les états financiers selon le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables doit être cohérente avec ce dernier.

Opérations interentités

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint.

Les actifs reçus sans contrepartie d'une entité incluse au périmètre comptable du gouvernement du Québec sont constatés à la valeur comptable. Quant aux services reçus à titre gratuit, ils ne sont pas comptabilisés. Les autres opérations interentités ont été réalisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire au montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers du Tribunal, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont des incidences à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges de l'exercice présentés dans les états financiers. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont la durée de vie des immobilisations corporelles ainsi que la provision pour congés de maladie. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions établies par la direction.

État des gains et pertes de réévaluation

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté compte tenu qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ou libellé en monnaies étrangères.

Instruments financiers

La trésorerie, les débiteurs à l'exception des taxes à la consommation, et les intérêts courus à recevoir sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les créiteurs et charges à payer à l'exception des avantages sociaux et des taxes à la consommation, la provision pour vacances, ainsi que la dette à long terme sont classées dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES
Au 31 mars 2023

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Contributions

Les contributions sont comptabilisées dans les revenus de l'exercice lorsqu'elles sont reçues ou à recevoir, si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Trésorerie

La trésorerie se compose des soldes bancaires.

Avantages sociaux futurs

Provision pour congés de maladie

Les obligations à long terme découlant des congés de maladie accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle au moyen d'une méthode d'estimation simplifiée selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et les charges correspondantes qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation et de l'utilisation des journées de maladie par les employés.

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux compte tenu que le Tribunal ne dispose pas de suffisamment d'informations pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

ACTIFS NON FINANCIERS

De par leur nature, les actifs non financiers sont généralement utilisés pour fournir des services futurs.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et amorties sur leur durée de vie utile prévue selon la méthode de l'amortissement linéaire aux taux suivants :

Mobilier et équipement de bureau	20,00 %
Équipement informatique et logiciel	33,33 %
Améliorations locatives :	
Réaménagements majeurs	6,67 %
Autres	10,00 %
Développement de systèmes	20,00 %

Les systèmes en cours de développement seront amortis lorsque les projets seront terminés et qu'ils seront mis en exploitation.

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité du Tribunal de fournir des biens et services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation corporelle est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values nettes sur immobilisations corporelles sont passées en charges dans l'état des résultats. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est permise.



TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES
Au 31 mars 2023

3. MODIFICATION COMPTABLE

Adoption de nouvelle norme comptable

SP 3280, *Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations*

Le 1^{er} avril 2022, le Tribunal a adopté le chapitre SP 3280, *Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations* qui traite de la comptabilisation, de l'évaluation et de la présentation des obligations juridiques liées à la mise hors service d'immobilisations corporelles, qui font ou non encore l'objet d'un usage productif, ainsi que des informations à fournir à leur sujet.

Les principaux éléments de ce chapitre sont les suivants :

- Un passif au titre d'une obligation liée à la mise hors service d'une immobilisation (OMHS) peut découler soit de l'acquisition, de la construction, du développement ou de la mise en valeur d'une immobilisation corporelle, soit de l'utilisation ultérieure d'une immobilisation corporelle;
- Le coût de mise hors service d'une immobilisation corporelle contrôlée par le Tribunal s'ajoute à la valeur comptable de l'immobilisation corporelle (ou de la composante) en cause et est passé en charges de manière logique et systématique;
- Le coût de mise hors service d'une immobilisation ne faisant plus l'objet d'un usage productif est passé en charges;
- Les évaluations ultérieures du passif au titre d'une OMHS peuvent entraîner, soit une variation de la valeur comptable de l'immobilisation corporelle (ou de la composante) en cause, soit une charge, selon la nature de la réévaluation et selon que l'immobilisation fait encore ou non l'objet d'un usage productif;
- L'évaluation d'un passif au titre d'une OMHS doit déboucher sur la meilleure estimation du montant requis pour mettre hors service l'immobilisation corporelle (ou la composante) en cause à la date de clôture.

L'adoption de cette norme n'a eu aucune incidence sur les résultats, ni sur la situation financière du Tribunal.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES
Au 31 mars 2023

4. AUTRES CONTRIBUTIONS

	2023	2022
Société de l'assurance automobile du Québec	21 024 900 \$	19 514 600 \$
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	8 289 600	9 201 900
Retraite Québec	3 769 400	3 435 700
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail	8 900	1 200
	<u>33 092 800 \$</u>	<u>32 153 400 \$</u>

5. FACILITÉ DE CRÉDIT

Le Tribunal dispose d'un crédit rotatif autorisé de 2 000 000 \$, portant intérêt au taux préférentiel de la Banque Nationale du Canada, auprès du ministre des Finances, et échéant le 31 mai 2025. Aux 31 mars 2023 et 2022, cette facilité était inutilisée.

6. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	2023	2022
Traitements	2 261 113 \$	2 945 736 \$
Avantages sociaux	1 643 094	1 833 662
Fournisseurs	1 480 628	952 462
	<u>5 384 835 \$</u>	<u>5 731 860 \$</u>

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES
Au 31 mars 2023

7. DETTE À LONG TERME

	2023	2022
Emprunt auprès de la Société québécoise des infrastructures, portant intérêt au taux de 2,48 %, remboursable par versements mensuels de 3 788 \$ en capital et intérêts, et échue en octobre 2022.	- \$	26 303 \$
Emprunt auprès de la Société québécoise des infrastructures, portant intérêt au taux de 2,39 %, remboursable par versements mensuels de 5 058 \$ en capital et intérêts, et échéant en juin 2024.	74 696	132 887
Emprunt auprès de la Société québécoise des infrastructures, portant intérêt au taux de 2,39 %, remboursable par versements mensuels de 2 002 \$ en capital et intérêts, et échéant en août 2024.	33 439	56 380
Emprunt auprès de la Société québécoise des infrastructures, portant intérêt au taux de 1,95 %, remboursable par versements mensuels de 2 388 \$ en capital et intérêts, et échéant en décembre 2025.	76 655	103 527
	184 790 \$	319 097 \$

Les versements exigibles au cours des prochains exercices se détaillent comme suit :

	2023	
	Capital	Intérêts
2024 :	110 468 \$	2 907 \$
2025 :	53 007	830
2026 :	21 315	174
Total	184 790 \$	3 911 \$

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES
Au 31 mars 2023

8. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

a) Régimes de retraite

Les juges administratifs et le personnel du Tribunal participent au Régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) ou au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties de prestations à la retraite et au décès.

Au 1er janvier 2023, le taux de cotisation pour le RREGOP est passé de 10,04 % à 9,69 % de la masse salariale admissible et le taux pour le RRPE et le RRAS, qui fait partie du RRPE, est passé de 12,29 % à 12,67 % de la masse salariale admissible.

Les cotisations versées par l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés, à l'exception d'un montant de compensation prévu dans la loi du RRPE qui devait être versé par l'employeur pour l'année civile 2022. Ainsi, le Tribunal a estimé un montant de compensation à 6 % de la masse salariale admissible pour l'année civile 2022. Le versement de cette compensation a pris fin le 31 décembre 2022.

Les cotisations du Tribunal, incluant le montant de compensation à verser au RRPE et au RRAS jusqu'au 31 décembre 2022, imputées aux résultats de l'exercice s'élevaient à 2 541 301 \$ (2022 : 3 109 451 \$). Les obligations du Tribunal envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

b) Provision pour vacances et congés de maladie

Le Tribunal dispose d'un programme d'accumulation de congés de maladie. Ce programme donne lieu à des obligations à long terme dont les coûts sont assumés en totalité par le Tribunal.

Les fonctionnaires et les professionnels peuvent accumuler les journées non utilisées de congés de maladie auxquels ils ont droit annuellement jusqu'à un maximum de 20 jours. Au 30 septembre, toute journée excédentaire sera payable à 100 % avant la fin de l'année civile. Il n'y aura aucune possibilité d'utiliser ces journées dans un contexte de départ en préretraite.

Les obligations de ce programme augmentent au fur et à mesure que les employés rendent des services à l'entité, jusqu'à concurrence de la limite prescrite. La valeur de ces obligations est établie à l'aide d'une méthode qui répartit les coûts du programme sur la durée moyenne de la carrière active des employés. Le programme ne fait l'objet d'aucune capitalisation.

Pour les professionnels, des mesures transitoires sont en vigueur jusqu'au 31 mars 2024. Celles-ci prévoient notamment les modalités d'utilisation des journées non utilisées de congés de maladie des employés qui excédaient 20 jours au 31 mars 2019. À l'échéance de la période transitoire, les journées de congé de maladie inutilisées de la banque seront payées à 70 %.

Pour les fonctionnaires, les mêmes dispositions transitoires étaient applicables du 1er avril 2017 au 31 mars 2022. Ainsi, les journées de congé de maladie toujours inutilisées de la banque constituée le 1er avril 2017 ont été payées à 70 % au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023.

Actuellement, le programme d'accumulation des vacances ne fait pas l'objet d'une capitalisation pour en pourvoir le paiement.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES
Au 31 mars 2023

8. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)

b) Provision pour vacances et congés de maladie (suite)

Le programme d'accumulation des congés de maladie a fait l'objet d'une actualisation sur la base des estimations et des hypothèses économiques à long terme suivantes au 31 mars 2023 :

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Taux de croissance de la rémunération (par année)	1,03 à 3,19 %	1,03 à 3,35 %
Taux d'actualisation (en moyenne pondérée)	4,12 %	3,31 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs (en années)	17,85	18,28

Les variations des provisions au cours de l'exercice sont :

	<u>2023</u>		<u>2022</u>	
	Vacances	Congés de maladie	Vacances	Congés de maladie
Solde au début de l'exercice	4 355 456 \$	1 637 940 \$	3 988 758 \$	1 806 755 \$
Charge de l'exercice	3 235 755	475 801	3 254 808	516 025
Prestations versées au cours de l'exercice	<u>(3 046 878)</u>	<u>(765 339)</u>	<u>(2 888 110)</u>	<u>(684 840)</u>
Solde à la fin de l'exercice	<u>4 544 333 \$</u>	<u>1 348 402 \$</u>	<u>4 355 456 \$</u>	<u>1 637 940 \$</u>

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES
Au 31 mars 2023

9. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2023					
	Mobilier et équipement de bureau	Équipement informatique et logiciel	Améliorations locatives		Développement de systèmes	Total
			Réaménagements majeurs	Autres		
Coût						
Solde au début	1 948 158 \$	4 719 528 \$	4 867 398 \$	1 129 525 \$	6 306 788 \$	18 971 397 \$
Acquisitions	72 072	1 069 722	-	36 496	200 132	1 378 422
Dispositions - Radiations	-	-	-	-	(209 628)	(209 628)
Solde à la fin	<u>2 020 230</u>	<u>5 789 250</u>	<u>4 867 398</u>	<u>1 166 021</u>	<u>6 297 292</u>	<u>20 140 191</u>
Amortissement cumulé						
Solde au début	1 670 820	4 401 043	4 260 670	1 124 968	5 058 079	16 515 580
Amortissement	114 849	330 510	83 140	5 139	333 271	866 909
Dispositions - Radiations	-	-	-	-	(209 628)	(209 628)
Solde à la fin	<u>1 785 669</u>	<u>4 731 553</u>	<u>4 343 810</u>	<u>1 130 107</u>	<u>5 181 722</u>	<u>17 172 861</u>
Valeur comptable nette	<u>234 561 \$</u>	<u>1 057 697 \$</u>	<u>523 588 \$</u>	<u>35 914 \$</u>	<u>1 115 570 \$</u>	<u>2 967 330 \$</u>
	2022					
	Mobilier et équipement de bureau	Équipement informatique et logiciel	Améliorations locatives		Développement de systèmes	Total
			Réaménagements majeurs	Autres		
Coût						
Solde au début	1 893 134 \$	4 528 630 \$	4 867 398 \$	1 129 525 \$	5 877 653 \$	18 296 340 \$
Acquisitions	73 319	190 898	-	-	429 135	693 352
Dispositions - Radiations	(18 295)	-	-	-	-	(18 295)
Solde à la fin	<u>1 948 158</u>	<u>4 719 528</u>	<u>4 867 398</u>	<u>1 129 525</u>	<u>6 306 788</u>	<u>18 971 397</u>
Amortissement cumulé						
Solde au début	1 549 227	4 164 681	4 183 958	1 107 485	4 712 901	15 718 252
Amortissement	139 888	236 362	76 712	17 483	345 178	815 623
Dispositions - Radiations	(18 295)	-	-	-	-	(18 295)
Solde à la fin	<u>1 670 820</u>	<u>4 401 043</u>	<u>4 260 670</u>	<u>1 124 968</u>	<u>5 058 079</u>	<u>16 515 580</u>
Valeur comptable nette	<u>277 338 \$</u>	<u>318 485 \$</u>	<u>606 728 \$</u>	<u>4 557 \$</u>	<u>1 248 709 \$</u>	<u>2 455 817 \$</u>

Le total des immobilisations inclut, dans la catégorie « Mobilier et équipement de bureau », des immobilisations en cours d'installation pour un montant de 77 654 \$ au 31 mars 2023 (2022 : 0 \$) qui ne sont pas amorties.

Le total des immobilisations inclut, dans la catégorie « Développement de systèmes », des immobilisations en cours de développement pour un montant de 8 935 \$ au 31 mars 2023 (2022 : 144 278 \$) qui ne sont pas amorties.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES
Au 31 mars 2023

10. EXCÉDENT CUMULÉ

L'excédent cumulé comprend deux composantes, soit un montant d'excédent cumulé libre d'affectation d'origine interne, utilisé dans le calcul des contributions payables au Tribunal ainsi qu'un excédent cumulé affecté à l'interne pour l'acquisition d'immobilisations corporelles. En raison de l'absence de responsables de la gouvernance, l'affectation est déterminée par la direction.

	Excédent cumulé affecté à l'interne	Excédent cumulé libre d'affectation d'origine interne	Total
Solde de l'excédent cumulé au 31 mars 2021	8 911 283 \$	8 352 542 \$	17 263 825 \$
Excédent de l'exercice	-	6 327 112	6 327 112
Affectations			
Affectation de l'exercice	4 342 400	(4 342 400)	-
Virement de l'affectation	(815 623)	815 623	-
Solde de l'excédent cumulé au 31 mars 2022	12 438 060	11 152 877	23 590 937
Excédent de l'exercice	-	9 987 581	9 987 581
Affectations			
Affectation de l'exercice	1 062 400	(1 062 400)	-
Virement de l'affectation	(866 909)	866 909	-
Solde de l'excédent cumulé au 31 mars 2023	12 633 551 \$	20 944 967 \$	33 578 518 \$

11. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Le Tribunal s'est engagé en vertu de différentes ententes de services tels que pour la location de photocopieurs, et pour des contrats de service professionnel, de renouvellement ou d'abonnement à des licences informatiques, ou de maintenance informatique. En vertu de ces contrats, le Tribunal s'est engagé pour un montant de 1 982 428 \$ (2022: 1 930 803 \$), incluant un montant de 1 080 812 \$ pour des obligations contractuelles résiliables en tout temps. Les paiements annuels minimaux pour les prochains exercices s'établissent comme suit :

2024	:	1 369 814 \$
2025	:	424 001
2026	:	186 406
2027	:	2 207
		<u>1 982 428 \$</u>

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES
Au 31 mars 2023

12. FONDS DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

ÉVOLUTION DES SOMMES DÉTENUES DU FONDS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023:

	2023	2022
SOLDE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	32 633 153 \$	25 035 381 \$
AUGMENTATION		
Contributions		
Ministère de la Justice	22 218 600	19 833 700
Autres contributions	33 092 800	32 153 400
Autres revenus	1 782 257	773 549
	<u>57 093 657</u>	<u>52 760 649</u>
DIMINUTION		
Activités de fonctionnement	47 272 183	44 148 059
Activités d'investissement en immobilisations	1 129 702	864 996
Remboursement de la dette à long terme	134 307	149 822
	<u>48 536 192</u>	<u>45 162 877</u>
AUGMENTATION NETTE	8 557 465	7 597 772
SOLDE À LA FIN DE L'EXERCICE	41 190 618 \$	32 633 153 \$
Le solde est représenté par :		
Trésorerie	<u>41 190 618 \$</u>	<u>32 633 153 \$</u>

13. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Le Tribunal est apparenté avec toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Il est également apparenté à ses principaux dirigeants, leurs proches parents, ainsi qu'avec les entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives de ces entités. Les principaux dirigeants sont composés des membres du comité de direction ainsi que du président-directeur général du Tribunal.

Le Tribunal n'a conclu aucune opération importante avec des apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées. Aucune transaction n'a été conclue entre le Tribunal et ses principaux dirigeants, leurs proches parents et les entités pour lesquelles ces personnes ont le pouvoir d'orienter les politiques financières et administratives.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2023

14. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les impacts potentiels.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que le Tribunal subisse une perte financière si les contreparties font défaut d'exécuter les conditions des contrats. Les principaux risques de crédit pour le Tribunal sont liés à la trésorerie, aux débiteurs à l'exception des taxes à la consommation, et aux intérêts courus à recevoir.

Aux 31 mars 2023 et 2022, l'exposition maximale au risque de crédit relatif à ces éléments correspond à leur valeur comptable.

Le risque de crédit associé à la trésorerie et aux intérêts courus à recevoir est réduit au minimum par la politique du Tribunal d'investir auprès d'institutions financières réputées. La direction du Tribunal juge ne pas être exposé à un niveau de risque de crédit significatif à l'égard de ses débiteurs en raison de la qualité du crédit des parties auxquelles du crédit a été consenti. Aucune provision pour mauvaise créance n'est constatée.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Tribunal ne soit pas en mesure de satisfaire ses obligations financières lorsqu'elles viennent à échéance. Le Tribunal gère ce risque en tenant compte des besoins opérationnels et en recourant à ses facilités de crédit. Le Tribunal établit des prévisions budgétaires et de trésorerie afin de s'assurer qu'il dispose des fonds nécessaires pour satisfaire à ses obligations.

Au niveau des passifs financiers, aux 31 mars 2023 et 2022, l'échéance estimative des crédateurs et charges à payer (excluant les avantages sociaux et les taxes à la consommation) et de la provision pour vacances est de moins d'un an. Pour la dette à long terme, les flux de trésorerie contractuels sont présentés à la note 7.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que le cours du marché ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations du prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix. Le Tribunal est seulement exposé au risque de taux d'intérêt.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt s'entend du risque que la juste valeur des instruments financiers ou que les flux de trésorerie futurs associés à ces instruments fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

L'exposition du Tribunal au risque de taux d'intérêt aux 31 mars 2023 et 2022 est présentée principalement par sa trésorerie, laquelle porte intérêt à un taux variable. Le Tribunal gère sa trésorerie en fonction de ses besoins de liquidité et de façon à optimiser ses revenus d'intérêts.

Si les taux d'intérêt pour l'exercice clos le 31 mars 2023 avaient été inférieurs ou supérieurs de 50 points de base, toutes les autres variables étant demeurées identiques, les revenus d'intérêts pour cette période auraient été respectivement inférieurs ou supérieurs de 194 349 \$ (2022 : 148 437 \$).

15. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2022 ont été reclassés pour les rendre conformes à la présentation adoptée en 2023.



Annexe

Code de déontologie applicable aux membres du Tribunal administratif du Québec

En vertu des articles 180 et 181 de la LJA, les membres, juges administratifs et administratives du Tribunal, sont soumis au Code de déontologie édicté par le Conseil de la justice administrative. Ce Code de déontologie a été approuvé par décret du gouvernement le 22 mars 2006. Il est entré en vigueur le 20 avril 2006.

Section 1 - Dispositions préliminaires

1. Le présent code a pour objet d'énoncer les règles de conduite et les devoirs des membres du Tribunal administratif du Québec en vue de soutenir la confiance du public dans l'exercice impartial et indépendant de leurs fonctions.
2. Les membres rendent justice dans le cadre du droit.

Section 2 - Règles de conduite et devoirs des membres

3. Le membre exerce sa charge avec honneur, dignité et intégrité ; toute conduite susceptible de la discréditer est évitée.
4. Le membre exerce ses fonctions en toute indépendance, hors de toute ingérence.
5. Le membre doit, de façon manifeste, faire preuve d'impartialité et d'objectivité.
6. Le membre fait preuve de respect et de courtoisie à l'égard des personnes qui se présentent devant lui, tout en exerçant l'autorité requise pour la bonne conduite de l'audience.
7. Le membre exerce ses fonctions sans discrimination.
8. Le membre fait preuve de réserve dans son comportement public.
9. Le membre préserve l'intégrité de la charge occupée et en défend l'indépendance dans l'intérêt supérieur de la justice.
10. Le membre prend les mesures requises pour maintenir sa compétence professionnelle.
11. Le membre respecte le secret du délibéré.
12. Le membre est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions ; il évite de divulguer une information qui a un caractère confidentiel.
13. Le membre s'abstient de se livrer à une activité ou de se placer dans une situation susceptible de porter atteinte à la dignité de sa charge ou de discréditer le Tribunal .
14. Le membre s'abstient de se livrer à une activité ou de se placer dans une situation qui compromettrait l'exercice utile de ses fonctions ou constituerait un motif récurrent de récusation.
15. Le membre s'abstient de s'impliquer dans une cause ou de participer à un groupe de pression dont les objectifs ou les activités concernent des matières qui relèvent de la compétence du Tribunal.
16. Le membre ne recueille pas de dons, sauf s'il s'agit d'activités restreintes à caractère communautaire, scolaire, religieux ou familial et s'abstient d'associer son statut à des collectes de fonds.
17. Le membre ne se livre à aucune activité ou participation politique partisane aux paliers fédéral, provincial, municipal et scolaire.
18. Le membre à temps partiel ne peut agir pour le compte d'une partie devant le Tribunal ou devant un organisme dont les décisions y sont contestables.

Section 4 - Fonctions exercées à titre gratuit

19. Le membre à temps plein peut exercer à titre gratuit des fonctions au sein d'un organisme sans but lucratif dans la mesure où elles ne compromettent pas son impartialité ou l'exercice utile de sa charge.

Section 5 - Entrée en vigueur

20. (Omis)

Section 3 - Situations et activités incompatibles

13. Le membre s'abstient de se livrer à une activité ou de se placer dans une situation susceptible de porter atteinte à la dignité de sa charge ou de discréditer le Tribunal .
14. Le membre s'abstient de se livrer à une activité ou de se placer dans une situation qui compromettrait l'exercice utile de ses fonctions ou constituerait un motif récurrent de récusation.

Liste des tableaux et graphiques

Graphique 1	Nombre de dossiers en inventaire, excluant la DSM	15
Graphique 2	Nombre de dossiers ouverts/fermés au cours de l'année, excluant la DSM	16
Graphique 3	Délai moyen de transmission des documents demandés (en jours)	33
Tableau 1	Synthèse des cibles fixées dans le cadre de la prolongation d'un an du Plan stratégique 2018-2022	17
Tableau 2	Délai moyen du délibéré pour les dossiers fermés (en jours), excluant la DSM	30
Tableau 3	Nombre d'audiences tenues à la CETM.....	30
Tableau 4	Délai médian pour tenir les audiences à la Commission d'examen des troubles mentaux, à la suite d'un verdict (en jours).....	31
Tableau 5	Délai médian pour tenir les audiences de révision annuelle à la Commission d'examen des troubles mentaux (en jours)	32
Tableau 6	Délai moyen d'ouverture d'un dossier suivant la réception d'une demande (en jours)	33
Tableau 7	Nombre de plaintes traitées (du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022)	34
Tableau 8	Répartition de l'effectif par grand secteur d'activité (y compris les juges administratifs à temps plein) au 31 mars 2023.....	36
Tableau 9	Juges administratifs et administratives : répartition de l'effectif en poste et autorisé au 31 mars 2023	36
Tableau 10	Mouvement du personnel en 2022-2023.....	36
Tableau 11	Nombre d'employés et employées ayant pris leur retraite, selon les catégories d'emploi	37
Tableau 12	Répartition de l'effectif en heures rémunérées pour la période du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023.....	38
Tableau 13	Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, conclus entre le 1 ^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023.....	39
Tableau 14	Dépenses et évolution par secteur d'activité.....	40
Tableau 15	Dépenses et investissements réels en ressources informationnelles en 2022-2023	42
Tableau 16	Effectif permanent au 31 mars 2023.....	44
Tableau 17	Nombre de personnes embauchées selon le statut d'emploi au cours de la période 2022-2023	44
Tableau 18	Embauche de personnes par groupe cible et représentativité en 2022-2023.....	45
Tableau 19	Évolution du taux d'embauche global des groupes cibles, par statut d'emploi	45
Tableau 20	Évolution de la représentativité des groupes cibles au sein de l'effectif permanent- résultats comparatifs au 31 mars de chaque année.....	46

Tableau 21	Évolution de la présence des membres des groupes cibles au sein de l'effectif permanent (excluant les membres des minorités visibles et ethniques (MVE)) – résultats comparatifs au 31 mars de chaque année	46
Tableau 22	Présence des membres des minorités visibles et ethniques au sein de l'effectif permanent et occasionnel (excluant les anglophones, les Autochtones et les personnes handicapées) – résultats au 31 mars 2023.....	47
Tableau 23	Présence des membres des minorités visibles et ethniques au sein de l'effectif permanent et occasionnel – résultat pour le personnel d'encadrement au 31 mars 2023	47
Tableau 24	Taux d'embauche des femmes en 2022-2023, par statut d'emploi.....	47
Tableau 25	Taux de représentativité des femmes au sein de l'effectif permanent au 31 mars 2023, par catégorie d'emploi	48
Tableau 26	Nombre de dossiers soumis au ministère de la Cybersécurité et du Numérique en lien avec le PDEIPH	48
Tableau 27	Nombre de nouvelles personnes participant au PDEIPH accueillies du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023.....	48
Tableau 28	Reddition de comptes concernant l'article 25 de la <i>Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics</i>	50
Tableau 29	Portrait des demandes 2022-2023	51
Tableau 30	Nombre de demandes traitées en fonction de leur nature et de la décision rendue.....	51
Tableau 31	Nombre de demandes traitées en fonction de leur nature et des délais	52



Nous joindre

Par téléphone

Nos préposés et préposées aux renseignements sont disponibles pour répondre à vos questions du lundi au vendredi entre 8 h 30 et 16 h 30.

Région	Numéro de téléphone	Télécopieur
Québec	418 643-3418	418 643-5335
Montréal	514 873-7154	514 873-8288
Ailleurs au Québec	1 800 567-0278	

En personne ou par la poste

Vous pouvez nous écrire ou vous rendre à l'un de nos bureaux :

Québec

Tribunal administratif du Québec
Secrétariat
575, rue Jacques-Parizeau
Au rez-de-chaussée
Québec (Québec) G1R 5R4

Montréal

Tribunal administratif du Québec
Secrétariat
500, boulevard René-Lévesque Ouest
21^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Métro

Station Square-Victoria-OACI, sortie Beaver Hall

Par courriel

Vous pouvez communiquer avec le Tribunal à l'adresse suivante :

tribunal.administratif@taq.gouv.qc.ca

Site Web

www.taq.gouv.qc.ca

Cette publication a été rédigée et produite par le Tribunal administratif du Québec.

Le Rapport annuel de gestion 2022-2023 du Tribunal administratif du Québec peut être consulté sur le site Web www.taq.gouv.qc.ca.

Dépôt légal – 2023

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN : 978-2-550-95389-0 (version imprimée)

ISBN : 978-2-550-95390-6 (PDF)

Bibliothèque et Archives Canada

ISBN : 978-2-550-95389-0 (version imprimée)

ISBN : 978-2-550-95390-6 (PDF)

© Tribunal administratif du Québec

Révision linguistique : Révizio

Réalisation graphique : Alphatek

Achevé d'imprimer en septembre 2023

sur les presses de Productions Imprimées Richard Vézina





